

Commission des stupéfiants

Rapport sur les travaux de la soixante-septième session (8 décembre 2023 et 14-22 mars 2024)

Conseil économique et social Documents officiels, 2024 Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

Rapport sur les travaux de la soixante-septième session (8 décembre 2023 et 14-22 mars 2024)



Nations Unies • New York, 2024

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques (18 novembre 2024).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-septième session, qui se tiendra les 5 et 6 décembre 2024, sera publié comme Supplément nº 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2024 (E/2024/28/Add.1).

[22 avril 2024]

Table des matières

Chapitre				Page
	Rés	umé		vii
I.			décision du Conseil économique et social ou portées	
	à so			1
	A.		ns dont l'adoption est recommandée au Conseil économique	1
				1
			a Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-septième dre du jour provisoire de sa soixante-huitième session	1
		II. Rapport de l'	Organe international de contrôle des stupéfiants	2
	B.	Questions portées	à l'attention du Conseil économique et social	2
			ut niveau issue de l'examen à mi-parcours auquel la Commission des édé en 2024 comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019	2
		Résolution 67/1	Promouvoir les services de rétablissement et services de soutien connexes destinés aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues	10
		Résolution 67/2	Promouvoir la sensibilisation, l'éducation, la formation et la collecte de données dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, notamment pour le traitement des enfants, et à améliorer leur utilisation rationnelle	14
		Résolution 67/3	Célébration du dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif : mise en œuvre effective et voie à suivre	18
		Résolution 67/4	Prévenir les surdoses de drogues et y répondre par des mesures de prévention, de traitement, de soins et de guérison, ainsi que par d'autres interventions de santé publique, visant à faire face aux effets néfastes de l'usage de drogues illicites, dans le cadre d'une approche équilibrée, globale et fondée sur des preuves scientifiques.	22
		Décision 67/1	Inscription du butonitazène au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	27
		Décision 67/2	Inscription de la 3-chlorométhcathinone (3-CMC) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	27
		Décision 67/3	Inscription de la dipentylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	27
		Décision 67/4	Inscription de la 2-fluorodeschlorokétamine au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	28
		Décision 67/5	Inscription du bromazolam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	28
		Décision 67/6	Inscription de la 4-pipéridone au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	28
		Décision 67/7	Inscription la 1-boc-4-pipéridone au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	28

Décision 67/8	Inscription de l'acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	28
Décision 67/9	Inscription de l'ester méthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	29
Décision 67/10	Inscription de l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	29
Décision 67/11	Inscription de l'ester propylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	29
Décision 67/12	Inscription de l'ester isopropylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	29
Décision 67/13	Inscription de l'ester butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	29
Décision 67/14	Inscription de l'ester isobutylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	30
Décision 67/15	Inscription de l'ester <i>sec</i> -butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	30
Décision 67/16	Inscription de l'ester <i>tert</i> -butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	30
Décision 67/17	Inscription des esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P au Tableau I de la Convention de 1988 au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de P-2-P	30
Décision 67/18	Inscription de l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthylglycidate de PMK ») (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	31
Décision 67/19	Inscription de l'ester propylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères)au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	31

		Décision 67/20	Inscription de l'ester isopropylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	31
		Décision 67/21	Inscription de l'ester butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	31
		Décision 67/22	Inscription de l'ester isobutylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2 P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	32
		Décision 67/23	Inscription de l'ester <i>sec</i> -butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	32
		Décision 67/24	Inscription de l'ester <i>tert</i> -butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	32
		Décision 67/25	Inscription des esters éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988 au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P	32
II.	Déb	oat de haut niveau		33
	A.	Ouverture du déba	t de haut niveau	33
	В.			33
	C.			
	D.			43
	E.	auquel la Commis	claration de haut niveau issue de l'examen à mi-parcours sion des stupéfiants a procédé en 2024 comme suite à la érielle de 2019	43
	F.	Clôture du débat d	e haut niveau	43
III.	Que	estions administrativ	res, budgétaires et de gestion stratégique	44
	Dél	ibérations		44
IV.	App	olication des traités	internationaux relatifs au contrôle des drogues	46
	A.	Délibérations		47
	B.	Mesures prises par	· la Commission	54
V.	eng	agements à aborder	et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la le de 2019	64
	A.	Délibérations		65
	B.	Mesures prises par	la Commission	68

VI.	Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue	6
	Délibérations.	6
VII.	Recommandations des organes subsidiaires de la Commission	7
	Délibérations.	7
VIII.	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	7
	Délibérations	7
IX.	Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission	7
	Mesures prises par la Commission	7
X.	Questions diverses	7
XI.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session	
XII.	Organisation de la session et questions administratives	7
	A. Consultations informelles préalables	7
	B. Ouverture et durée de la session	7
	C. Participation	7
	D. Élection du Bureau	7
	E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	7
	F. Documentation	7
	G. Clâture de la session	7

Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les organes subsidiaires du Conseil devraient, entre autres, insérer un résumé dans leurs rapports.

Le présent document contient le rapport sur les travaux de la Commission des stupéfiants à sa soixante-septième session, tenue du 14 au 22 mars 2024. Le chapitre I contient le texte des résolutions et des décisions que la Commission a adoptées ou qu'elle a recommandées au Conseil économique et social d'adopter.

Pendant le débat de haut niveau de la session, qui s'est tenu les 14 et 15 mars 2024, la Commission a adopté la déclaration de haut niveau issue de l'examen à miparcours auquel elle a procédé en 2024 comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019.

Au cours du débat de haut niveau de la session, la Commission a examiné des questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique; l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; le suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019; la coopération et la coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue; les recommandations de ses organes subsidiaires; et les contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission a décidé d'inscrire le butonitazène au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Convention de 1961). La Commission a décidé d'inscrire la 3-chlorométhcathinone (3-CMC), la dipentylone et la 2-fluorodeschlorokétamine au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 (Convention de 1971) et d'inscrire le bromazolam au Tableau IV de la Convention de 1971. La Commission a également décidé d'inscrire la 4-pipéridone et la 1-boc-4-pipéridone au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (Convention de 1988). Elle a également décidé d'inscrire l'acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») (tous les stéréoisomères) et ses esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique (tous les stéréoisomères de chaque substance) au Tableau I de la Convention de 1988, et d'inscrire le nom de ces esters dans une note de bas de page relative à l'acide méthylglycidique de P-2-P. La Commission a en outre décidé d'inscrire l'ester éthylique d'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK ») (tous les stéréoisomères) et ses esters (propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique (tous les stéréoisomères de chaque substance) au Tableau I de la Convention de 1988, et d'inscrire le nom de ces esters dans une note de bas de page relative à l'ester éthylique d'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants : « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-septième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session » et « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ».

La Commission a adopté la résolution 67/1, intitulée « Promouvoir les services de rétablissement et services de soutien connexes destinés aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues »; la résolution 67/2, intitulée « Promouvoir la sensibilisation, l'éducation, la formation et la collecte de données dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle à des

fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, notamment pour le traitement des enfants, et à améliorer leur utilisation rationnelle »; la résolution 67/3, intitulée « Célébration du dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif: mise en œuvre effective et voie à suivre »; et la résolution 67/4, intitulée « Prévenir les surdoses de drogues et y répondre par des mesures de prévention, de traitement, de soins et de guérison, ainsi que par d'autres interventions de santé publique, visant à faire face aux effets néfastes de l'usage de drogues illicites, dans le cadre d'une approche équilibrée, globale et fondée sur des preuves scientifiques, en tenant compte du droit interne et des circonstances nationales ».

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants :

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-septième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-septième session¹;
 - b) Prend note également de la décision 55/1 de la Commission²;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session énoncé ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission des stupéfiants

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - c) Méthodes de travail de la Commission;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

- 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 8 (E/2024/28).

² Ibid., 2012, Supplément nº 8A (E/2012/28/Add.1), chap. I, sect. B.

travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

- c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
- 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
- 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
- 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
- 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

* * *

- 10. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session de la Commission.
- 11. Questions diverses.
- 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-huitième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023³.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Déclaration de haut niveau issue de l'examen à mi-parcours auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2024 comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019

Nous, les ministres, représentantes et représentants de gouvernements participant au débat de haut niveau de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, tenu à Vienne les 14 et 15 mars 2024, sommes réunis pour entreprendre un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, conformément à la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de

³ E/INCB/2023/1.

la drogue⁴, adoptée lors du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

I. Nos engagements communs

- 1. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris dans la Déclaration ministérielle de 2019 d'accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action⁶, et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016⁷, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et ambitieux objectifs qui y sont énoncés.
- 2. Nous réaffirmons également notre engagement à aborder et à combattre efficacement le problème mondial de la drogue en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, et dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits humains, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États.
- 3. Nous réaffirmons en outre notre détermination à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et redisons notre volonté de nous attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de cet abus.
- 4. Nous nous engageons de nouveau à respecter, à protéger et à promouvoir tous les droits humains, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues.
- 5. Nous soulignons que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁹, la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹⁰, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹¹ et les autres instruments pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues, saluons les efforts déployés par les États parties pour se conformer aux dispositions de ces instruments et veiller à leur bonne application, et prions instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer.
- 6. Nous savons que des problèmes perdurent, se font jour et évoluent, et qu'ils devraient être traités en conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui ménagent aux États parties une marge de manœuvre suffisante pour concevoir et appliquer en matière de drogues des politiques nationales

⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28), chap. I, sect. B.

⁵ Ibid., 2009, Supplément nº 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.

⁶ Ibid., 2014, Supplément nº 8 (E/2014/28), chap. I, sect. C.

⁷ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, nº 14152.

¹⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹¹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

répondant à leurs priorités et besoins, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée et au droit international applicable.

- 7. Nous réaffirmons notre engagement à appliquer, face au problème mondial de la drogue, une démarche équilibrée, intégrée, globale, multidisciplinaire et fondée sur des données scientifiques, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, et estimons qu'il importe de prendre en considération comme il se doit les questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes en matière de drogues, et qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue aux individus, aux familles, aux communautés et à la société dans son ensemble, et plus particulièrement aux femmes, aux enfants et aux jeunes, afin de promouvoir et protéger la santé, notamment l'accès au traitement, ainsi que la sécurité et le bien-être de toute l'humanité.
- 8. Nous réaffirmons également le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, et notre soutien et notre appréciation pour les efforts faits par les entités compétentes des Nations Unies, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmons en outre les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé.
- Nous redisons notre détermination à mener, conformément aux documents d'orientation existants, des actions consistant entre autres à prévenir, à réduire sensiblement et à s'employer à éliminer, d'une part, la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, et, d'autre part, le détournement et le trafic illicite de précurseurs et le blanchiment d'argent lié à des infractions en rapport avec la drogue ; à garantir l'accès aux substances soumises à contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable ; à renforcer les initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques qui prévoient des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale sur une base non discriminatoire, ainsi que, conformément à la législation nationale, les initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société; à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la production, à la fabrication et au trafic de drogues, notamment par la mise en œuvre de politiques et de programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés; à promouvoir, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et au droit interne, et dans le respect des systèmes constitutionnels, juridiques et administratifs nationaux, des mesures alternatives ou additionnelles à la condamnation ou à l'infliction d'une peine dans les cas qui s'y prêtent.
- 10. Nous déclarons notre profonde préoccupation face au lourd tribut que paient la société et les individus et leur famille du fait du problème mondial de la drogue, et rendons un hommage particulier aux personnes qui ont sacrifié leur vie et à celles qui s'emploient à aborder et combattre ce problème.
- 11. Nous soulignons l'important rôle que jouent toutes les parties prenantes concernées, y compris le personnel des services de détection et de répression, du système judiciaire et des professions de santé, la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire, ainsi que le secteur privé, en appuyant les actions que nous menons pour mettre en œuvre nos engagements communs à tous les niveaux, et soulignons qu'il importe de promouvoir les partenariats présentant un intérêt de ce point de vue.

- 12. Nous réaffirmons que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable 12 et pour combattre efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement.
- 13. Nous rappelons la décision prise d'examiner en 2029 les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, et nous sommes déterminés à améliorer et à accélérer cette mise en œuvre entre 2024 et 2029.

II. Bilan

- 14. Nous avons conscience que le problème mondial de la drogue présente toujours des défis pour la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité.
- 15. Nous prenons note des contributions qui ont été apportées, notamment au cours des sessions ordinaires et des débats thématiques de la Commission des stupéfiants ¹³, et qui témoignent des efforts que nous déployons collectivement pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects et étayent notre examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues.
- 16. Nous exprimons notre gratitude aux personnes qui ont assuré la présidence de la Commission des stupéfiants de sa soixante-deuxième à sa soixante-sixième session pour avoir animé les débats thématiques tenus de 2019 à 2023, avec pour objectif d'accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, et nous remercions toutes les participantes et tous les participants, dont les représentantes et représentants des États Membres, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé, d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, d'organisations internationales et régionales compétentes et d'organisations non gouvernementales compétentes, pour leurs contributions au processus d'examen.
- 17. Nous soulignons que les défis recensés dans la Déclaration ministérielle de 2019 restent d'actualité et convenons qu'en dépit des sérieux efforts déployés par la communauté internationale, et même si des progrès ont été accomplis, des lacunes considérables subsistent dans la mise en œuvre de bon nombre des engagements que nous avons pris concernant la politique internationale en matière de drogues.
- 18. Nous redisons notre préoccupation quant aux défis persistants et émergents liés au problème mondial de la drogue qui sont énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, dont les suivants :
- a) L'expansion et la diversification de l'éventail des drogues disponibles et des marchés de la drogue ;
- b) Les niveaux records atteints par la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que par le trafic illicite de ces substances et des précurseurs, et l'augmentation de la demande illicite de précurseurs et de leur détournement au niveau national;
- c) Les liens grandissants observés entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement;

Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹³ Disponibles aux adresses suivantes: www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/sessions.html et www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/Mandate_Functions/thematic-discussions.html.

- d) La faiblesse persistante, à l'échelle mondiale, de la valeur du produit du crime confisqué en rapport avec le blanchiment d'argent issu du trafic de drogues ;
- e) Le fait que la disponibilité des substances soumises à contrôle international qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment au soulagement de la douleur et aux soins palliatifs, reste limitée voire nulle dans de nombreuses parties du monde ;
- f) L'insuffisance persistante des services de santé et de traitement de l'usage de drogues au regard des besoins, et l'augmentation des décès liés à cet usage ;
- g) Les taux toujours élevés de transmission du VIH, du virus de l'hépatite C et d'autres maladies transmissibles par le sang associées à l'usage de drogues, notamment, dans certains pays, à l'usage de drogues par injection;
- h) Le niveau alarmant atteint par les effets sanitaires nocifs et les risques associés aux nouvelles substances psychoactives ;
- i) Les risques grandissants que présentent les opioïdes synthétiques et l'usage non médical de médicaments soumis à ordonnance pour la santé et la sécurité publiques, et les problèmes d'ordre scientifique, juridique et réglementaire qu'ils posent, notamment pour ce qui est du classement des substances ;
- j) L'augmentation de l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications pour mener des activités illicites liées à la drogue ;
- k) La nécessité d'accroître la disponibilité de données fiables sur les différents aspects du problème mondial de la drogue et d'en étendre la couverture géographique ;
- l) Le défi que les mesures non conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et non respectueuses des obligations découlant du droit international des droits humains représentent pour la mise en œuvre des engagements communs suivant le principe d'une responsabilité commune et partagée.
- 19. Nous avons conscience de la nature évolutive de ces problèmes et du fait que certains d'entre eux se sont intensifiés et étendus, entraînant des conséquences sans précédent sur la santé et la sécurité publiques.
- 20. Nous constatons avec préoccupation, entre autres :
- a) La prolifération et l'augmentation massive de la fabrication, du trafic et de la consommation illicites de drogues synthétiques ;
- b) La hausse notable de la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et de la production, de la fabrication, du trafic et de la consommation illicites de drogues d'origine végétale ;
- c) La sophistication et la violence croissantes des réseaux de trafic de drogues ;
- d) L'utilisation criminelle toujours plus fréquente de la technologie et des progrès technologiques aux fins d'activités illicites liées à la drogue;
- e) L'insuffisance des ressources financières et autres et de l'assistance technique internationale consacrées à des stratégies de longue haleine, globales et durables visant à combattre le problème mondial de la drogue sous différents aspects, y compris, mais sans s'y limiter, ceux de la santé publique, du bien-être et de la sûreté;
- f) L'insuffisance de l'accès aux substances soumises à contrôle et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour la prise en charge de la douleur et de la souffrance, en raison d'un coût inabordable et d'autres obstacles ;
 - g) Le coût humain du problème mondial de la drogue sous tous ses aspects.

- 21. Nous avons aussi conscience que les activités illicites liées à la drogue peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement et les communautés locales, et nous reconnaissons la nécessité de combattre ces effets et leurs causes profondes.
- 22. Nous avons en outre conscience que les perceptions erronées des risques liés à la drogue, ainsi que d'autres facteurs comportementaux et socioéconomiques, au sein de la société peuvent conduire à un usage illicite de drogues accru ou plus nocif et qu'elles appellent une évaluation fondée sur des données scientifiques plus poussée et de nouvelles démarches préventives systématiques et durables visant à protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre cet usage.
- 23. Nous avons conscience des efforts déployés par tous les États Membres, suivant des démarches fondées sur des données scientifiques en matière de prévention, de traitement, de prise en charge et de rétablissement, ainsi que d'autres interventions de santé publique, pour combattre les dommages liés à l'usage illicite de drogues dans le cadre d'initiatives globales, systématiques et durables de réduction de la demande.
- 24. Nous avons également conscience des efforts déployés par les États Membres pour relever les défis posés par le trafic illicite de drogues et par d'autres activités illicites liées à la drogue au moyen d'une action de détection et de répression s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale et durable de réduction de l'offre.
- 25. Nous constatons que l'environnement est en constante évolution et que nous devons suivre des démarches plus proactives, fondées sur des données scientifiques, globales et équilibrées dans nos efforts conjoints, et nous nous employons à maintenir le caractère dynamique de nos stratégies et actions, de sorte qu'elles répondent effectivement aux situations nouvelles et aux défis persistants, notamment en ce qui concerne les schémas et les tendances en matière de culture, de production, de fabrication, de trafic et de consommation illicites.
- 26. Nous avons conscience de l'incidence néfaste qu'ont les organisations criminelles transnationales impliquées dans le trafic de drogues sur la sécurité publique, la dignité humaine et la sûreté et le bien-être des sociétés, et du rôle que ces organisations jouent dans la flambée de violence observée dans certaines régions, notamment dans certains pays de transit, de consommation et de production, ainsi que de la nécessité d'adopter une démarche globale visant à aborder et combattre l'expansion de ces activités.

III. Voie à suivre

A. Coopération à tous les niveaux

- 27. Nous reconnaissons qu'il est urgent de prendre de nouvelles mesures ambitieuses, efficaces, améliorées et décisives, y compris, selon qu'il convient et conformément au droit international applicable, des mesures novatrices, pour promouvoir des politiques et des initiatives concrètes, globales, équilibrées, intégrées, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques et, ainsi, favoriser une meilleure mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, en plaçant au cœur de notre action la santé et le bien-être, les droits humains, la sécurité publique et la sûreté de l'ensemble des membres de la société, en particulier de celles et ceux qui sont le plus touchés ou qui risquent le plus d'être touchés par les activités illicites liées à la drogue, afin de veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte, et de nous engager à intensifier nos efforts visant à combler les lacunes de la lutte contre les tendances et les défis persistants et émergents.
- 28. Nous insistons sur le fait qu'il importe de renforcer, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants et, au besoin, de ses organes subsidiaires, l'échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les praticiennes et praticiens nationaux de différents domaines et à tous les niveaux pour suivre effectivement une démarche intégrée et équilibrée face au

problème mondial de la drogue et à ses divers aspects afin de faciliter la poursuite d'un débat fructueux entre ces praticiennes et praticiens.

- 29. Nous encourageons les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à apporter de nouvelles contributions, dans le cadre de leur mandat, aux travaux de la Commission des stupéfiants et aux actions menées par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, de manière à renforcer la coopération internationale et interinstitutions, et nous les encourageons également à communiquer des informations pertinentes à la Commission, notamment à l'occasion de ses futurs débats thématiques, afin de lui faciliter la tâche et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue.
- 30. Nous nous engageons à aider la Commission des stupéfiants, agissant dans le cadre de son mandat, en sa qualité de principal organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions relatives au contrôle des drogues, à continuer notamment, sans s'y limiter, de favoriser la tenue en son sein de vastes débats, transparents et inclusifs, avec la participation, selon qu'il convient, de toutes les parties prenantes concernées, telles que le personnel des services de détection et de répression, du système judiciaire et des professions de santé, la société civile, le milieu universitaire et les entités compétentes des Nations Unies, sur l'adoption de stratégies efficaces pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue à tous les niveaux, y compris par l'échange d'informations, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de l'expérience.
- 31. Nous réaffirmons notre engagement à, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces, dans la mesure de nos moyens respectifs, pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues et pour nous attaquer aux liens croissants qui existent entre ce trafic, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, et nous affirmons notre détermination à renforcer la coopération internationale à cet égard.

B. Collecte et analyse des données

- 32. Nous avons conscience du rôle indispensable que jouent des données de qualité, actualisées, pertinentes, ventilées, y compris sur le plan géographique, et fiables dans la conduite de politiques fondées sur des données scientifiques afin de mieux comprendre les tendances, les schémas et les dynamiques persistants, nouveaux et émergents, et nous nous engageons à mettre en commun des données, en particulier au moyen du questionnaire destiné aux rapports annuels de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres outils de l'Office, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, selon qu'il conviendra et que ce sera possible.
- 33. Nous nous engageons à promouvoir un développement efficace et durable des capacités afin de renforcer la collecte, l'analyse et la mise en commun de données à l'échelle nationale et, ainsi, d'améliorer le taux de réponse et la qualité des réponses et d'étendre, sur le plan tant géographique que thématique, la communication de données pertinentes par rapport à l'ensemble des engagements pris, notamment au moyen des outils susmentionnés et en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'avec d'autres partenaires concernés, et grâce à la coopération entre la Commission des stupéfiants et la Commission de statistique.
- 34. Nous soulignons qu'il importe de procéder, au niveau national, à un suivi et à une évaluation fondés sur des données scientifiques de nos propres actions, en vue de les améliorer et de déterminer, selon qu'il conviendra, l'efficacité de nos politiques et outils en matière de drogues et leurs incidences en termes de progrès accomplis dans

la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues.

C. Innovation technologique

- 35. Nous avons conscience qu'il importe de mettre à profit l'innovation et le savoir-faire technologiques pour nous attaquer aux tendances et aux défis persistants, nouveaux et émergents, et reconnaissons qu'il nous faut accroître la coopération internationale visant à aborder et à surmonter efficacement les défis, les obstacles et les entraves à tous les niveaux pour tirer parti de ces avancées dans le cadre de nos efforts conjoints.
- 36. Nous reconnaissons qu'il importe de combler les lacunes technologiques existantes et qu'il faut renforcer les capacités des États Membres en fournissant à ceux qui le demandent une assistance technique spécialisée, ciblée, efficace et durable.

D. Renforcement des capacités et mobilisation de ressources

- 37. Nous réaffirmons notre engagement à continuer de mobiliser des ressources, notamment aux fins de la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités à tous les niveaux, de manière à faire en sorte que tous les États Membres puissent aborder et combattre efficacement les défis émergents et persistants liés à la drogue.
- 38. Nous réaffirmons notre engagement à accroître la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres qui en font la demande, en particulier à ceux qui sont le plus durement touchés par le problème mondial de la drogue, notamment par la culture illicite et la production, le transit et la consommation.
- 39. Nous avons conscience qu'il importe de redoubler d'efforts pour promouvoir à l'échelle nationale des alternatives économiques viables à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et à la production, à la fabrication et au trafic illicites de drogues, notamment au moyen de programmes de développement alternatif de longue haleine qui soient complets, inclusifs et durables et d'interventions et d'initiatives axées sur le développement qui profitent à tous et à toutes, en particulier aux communautés locales et aux régions touchées ou risquant d'être touchées par la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants et des substances psychotropes et par la fabrication, la production et le trafic illicites de drogues, ainsi que par d'autres activités illicites liées à la drogue, en zones urbaine et rurale, compte tenu des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif 14, dont il convient de noter le dixième anniversaire.
- 40. Nous prions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir un appui technique et fonctionnel accru à la Commission des stupéfiants pour la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
- 41. Nous avons conscience qu'il importe d'aider les États Membres qui le demandent à appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à en atteindre les objectifs, notamment par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres entités du système des Nations Unies et organisations internationales et régionales compétentes agissant dans le cadre de leur mandat, et en coopération avec eux, en assurant une assistance technique spécialisée, ciblée, efficace et durable, y compris au moyen de mesures efficaces visant le renforcement des capacités, la mobilisation d'un soutien financier suffisant et le transfert de

¹⁴ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

technologie sur une base volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord¹⁵.

E. Examen de 2029

42. Nous redisons notre détermination à examiner en 2029, au sein de la Commission des stupéfiants, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, conformément à la Déclaration ministérielle de 2019 et compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours de 2024.

Résolution 67/1

Promouvoir les services de rétablissement et services de soutien connexes destinés aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États parties de poursuivre les buts et objectifs et de remplir les obligations énoncées dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ¹⁶, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ¹⁷ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ¹⁸, dans lesquelles les États parties se sont dits soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁹, qui dispose à ses articles 22 à 25, entre autres, que toute personne a droit à la sécurité sociale, au travail, aux loisirs et à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, et ceux de sa famille, notamment pour les soins médicaux et les services sociaux nécessaires,

Rappelant les engagements pris par les États Membres en ce qui concerne le rétablissement et les services de soutien connexes dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue²⁰, ainsi que ceux qui sont énoncés dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »²¹, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²², et la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²³,

¹⁵ Certaines délégations ont mentionné les recommandations tendant à ce que le transfert de technologie se fasse selon des modalités arrêtées d'un commun accord, comme précisé au paragraphe 45 du Pacte de Bridgetown (TD/541/Add.2) du 7 octobre 2021.

¹⁶ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, nº 14152.

¹⁷ Ibid., vol. 1019, nº 14956.

¹⁸ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28), chap I sect B

²¹ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

²² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28), chap. I, sect. C.

²³ Ibid., 2009, Supplément nº 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.

Rappelant également le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans lequel les États Membres se sont engagés de nouveau à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes des troubles liés à l'usage de drogues sur la société et la santé publique,

Rappelant en outre sa résolution 57/4 du 21 mars 2014, intitulée « Soutenir le processus de guérison des troubles liés à l'usage de substances », sa résolution 59/5 du 22 mars 2016, intitulée « Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues », et sa résolution 64/3 du 16 avril 2021, intitulée « Promouvoir, en matière de drogues, des services de prévention, de traitement et de rétablissement durable et des services de soutien connexes fondés sur des données scientifiques, de qualité, abordables et complets »,

Rappelant sa résolution 64/5 du 16 avril 2021, dans laquelle elle a demandé aux États Membres, conformément à leur législation interne et à leur contexte national, de faciliter l'accès non discriminatoire et volontaire, en matière de drogues, à des services de prévention, de traitement, d'éducation, de prise en charge, de rétablissement durable, de réadaptation, de réinsertion sociale et à des services d'appui connexes, parmi les personnes susceptibles de rencontrer des obstacles pour accéder à ces services, notamment celles qui étaient socialement marginalisées, tout en tenant compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en place de ces services,

Reconnaissant que de nouveaux efforts spécifiques doivent être faits pour assurer aux femmes et aux filles un accès à des services de rétablissement et services de soutien connexes qui soient fondés sur des données scientifiques, effectivement sensibles aux questions de genre et culturellement appropriés,

Reconnaissant également qu'il importe que les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues aient un accès suffisant aux services de santé, de prise en charge, de protection sociale et de traitement, et soulignant la nécessité de renforcer les capacités des États Membres et d'intensifier la coopération internationale à tous les niveaux pour assurer l'accès de ces personnes, en particulier des femmes, des enfants et des jeunes, à des services de rétablissement et services de soutien connexes,

Prenant note avec satisfaction des normes et lignes directrices qui ont été élaborées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé et qui présentent un intérêt dans le contexte des services de rétablissement et services de soutien connexes²⁴,

Reconnaissant que la dépendance à la drogue est un trouble de santé multifactoriel complexe de nature chronique et récidivante qui a des causes et des conséquences sociales que l'on peut prévenir et soigner, entre autres, grâce à des services de prévention, de traitement, de rétablissement durable et des services de soutien connexes fondés sur des données scientifiques, de qualité, efficaces et complets et à des programmes de prise en charge et de réadaptation,

Soulignant que le processus de rétablissement des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues peut comporter des cycles de rétablissement et la récurrence des symptômes, et que les personnes sortant d'un traitement en

²⁴ Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues et Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues.

établissement ou en ambulatoire pourraient bénéficier d'être orientées, selon qu'il convient, vers des services de gestion du rétablissement de longue durée et des soins de moindre intensité, prévoyant notamment des liens actifs avec les communautés de rétablissement et autres communautés, et un retour rapide au traitement si nécessaire, et que de telles mesures sont susceptibles de favoriser la réinsertion sociale,

Rappelant les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁵, dans lequel les États Membres se sont engagés à contribuer à la réalisation desdits objectifs, plus particulièrement de la cible 3.5 qui y est associée,

Notant qu'il importe de faire progresser la mise en œuvre de services de rétablissement et services de soutien connexes, dans le respect des lois internes et compte tenu des priorités nationales, et la promotion de mécanismes destinés à appuyer de manière globale et efficace les processus de rétablissement et à améliorer la santé, le bien-être et le fonctionnement social, y compris par l'apport aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, en consultation avec les personnes en cours de rétablissement ou sous leur conduite, d'un soutien qui leur permette de bénéficier de l'expérience de ces dernières, compte dûment tenu des facteurs individuels et environnementaux, notamment des facteurs sociaux, des facteurs de risque et des facteurs de protection,

Ayant à l'esprit qu'il faut, dans le respect des lois internes et compte tenu des priorités nationales, réduire les facteurs de risque susceptibles de rendre les personnes se rétablissant de troubles liés à l'usage de drogues plus vulnérables à la récurrence des symptômes, et notant que ces facteurs de risque peuvent comprendre les difficultés d'accès à des médicaments adéquats et appropriés et à un accompagnement thérapeutique et psychothérapeutique, à un soutien social et à un soutien par groupe de pairs, la précarité économique et les difficultés à trouver un emploi et un logement,

Rappelant sa résolution 61/11 du 16 mars 2018, dans laquelle elle a encouragé les États Membres, agissant dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs, selon qu'il convenait, à promouvoir, au sein des organismes concernés et des services chargés de la protection sociale, l'adoption d'attitudes non stigmatisantes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur des données scientifiques concernant la disponibilité, l'accessibilité et la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux personnes qui faisaient usage de drogues, et à réduire toute discrimination, toute exclusion ou tout préjudice auxquels ces personnes pouvaient se heurter,

Prenant note avec satisfaction des activités et initiatives que mènent actuellement les organisations internationales, les milieux universitaires, les groupes de la société civile et les organisations à assise communautaire concernés pour aider les États Membres, selon qu'il convient, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes fondés sur des données scientifiques afin d'améliorer les services de rétablissement et services de soutien connexes.

Préoccupée par le fait qu'en l'absence de services de rétablissement et de services de soutien connexes efficaces, c'est souvent aux familles, aux communautés et aux groupes de pairs, qui ne possèdent peut-être pas la formation ni les compétences voulues, qu'il incombe d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues dans la perspective de leur rétablissement,

Préoccupée également par le fait que les femmes et les filles assument un fardeau disproportionné s'agissant d'assurer la prise en charge des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues dans la perspective de leur rétablissement et d'apporter une certaine stabilité économique aux personnes en cours de rétablissement, ce qui pourrait limiter leurs propres chances d'accéder à

²⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

l'éducation et à l'emploi et leur capacité d'exercer d'autres droits sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons,

- 1. Engage les États Membres à fournir, à promouvoir, à améliorer, à financer et à faciliter, selon qu'il convient, des services de rétablissement et des services de soutien connexes destinés aux personnes qui en ont besoin, dans le cadre d'une démarche équilibrée, globale et fondée sur des données scientifiques d'aide aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, ces services devant être, dans le respect du droit interne et du contexte national, accessibles du point de vue géographique entre autres, volontaires, abordables, sensibles aux questions de genre et d'âge et complets;
- 2. Reconnaît que les services de rétablissement et services de soutien connexes peuvent être efficaces lorsqu'ils s'inscrivent dans un continuum de soins, et qu'ils peuvent favoriser le rétablissement de longue durée et une bonne réinsertion sociale, mais aussi aider les personnes concernées à améliorer leur santé, leur bienêtre, leurs relations sociales et leur comportement en société, et atténuer les facteurs de risques susceptibles de rendre les personnes en cours de rétablissement plus vulnérables à la récurrence des symptômes ;
- 3. Encourage les États Membres à prendre des dispositions pour renforcer les capacités des services de rétablissement et des services de soutien connexes, y compris des services d'aide au rétablissement à assise communautaire et, selon qu'il convient, en milieu éducatif et sur le lieu de travail, et à proposer une formation appropriée à cet égard;
- 4. Encourage également les États Membres, agissant conformément à leur droit interne et à leur contexte national, à prendre des mesures fondées sur des données scientifiques qui visent à accroître l'accès volontaire des femmes et des filles à des services de rétablissement et à des services de soutien connexes, ainsi que leur participation à la conception et à la prestation de tels services et leur rôle moteur à cet égard ;
- 5. Encourage en outre les États Membres à concevoir des politiques et à adopter des mesures, conformément à leur droit interne et à leurs priorités nationales, pour apporter un appui aux familles, aux communautés et aux groupes de pairs qui viennent en aide aux personnes se rétablissant de troubles liés à l'usage de drogues et qui leur assurent une stabilité économique mais qui ne possèdent peut-être pas la formation ni les compétences voulues, en particulier aux femmes et aux filles, qui assument un fardeau disproportionné s'agissant d'assurer la prise en charge de ces personnes;
- 6. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en consultation avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres parties prenantes concernées, de mettre au point des lignes directrices fondées sur des données scientifiques concernant les services de rétablissement et services de soutien connexes ;
- 7. Prie également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et en collaboration avec les autres entités des Nations Unies compétentes et les organisations internationales et régionales concernées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de fournir aux États Membres qui le demandent des services d'assistance technique et de renforcement des capacités fondés sur des données scientifiques pour les aider à concevoir, à élaborer et à mettre en œuvre des services de rétablissement et des services de soutien connexes, conformément à leurs politiques internes et aux Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues, et invite les États Membres à réfléchir aux contributions que pourraient apporter la société civile, les spécialistes, les milieux universitaires, les membres des communautés touchées et les autres parties prenantes concernées;
- 8. Encourage les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre, conformément à leur législation nationale, des services de rétablissement et des

services de soutien connexes afin de venir en aide aux personnes se rétablissant de troubles liés à l'usage de drogues ;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 67/2

Promouvoir la sensibilisation, l'éducation, la formation et la collecte de données dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, notamment pour le traitement des enfants, et à améliorer leur utilisation rationnelle

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972²⁶, dans laquelle les Parties ont reconnu que l'usage médical des stupéfiants demeurait indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues devaient être prises pour s'assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin.

Rappelant également la Convention sur les substances psychotropes de 1971²⁷, dans laquelle il est reconnu que l'utilisation des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques est indispensable et que la possibilité de se procurer des substances à ces fins ne devrait faire l'objet d'aucune restriction injustifiée,

Rappelant en outre les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009 ²⁸, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action²⁹ et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » ³⁰ de garantir l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue³¹, qu'elle a adoptée à sa soixante-deuxième session, en 2019, et dans laquelle les États Membres ont redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable,

²⁶ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, nº 14152.

²⁷ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I. sect. C.

²⁹ Ibid., 2014, Supplément nº 8 (E/2014/28), chap. I, sect. C.

³⁰ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

³¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28), chap. I, sect. B.

Réaffirmant que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour s'attaquer efficacement à la situation mondiale en matière de drogues se renforcent mutuellement, et plus particulièrement que les efforts visant à améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques contribuent à la réalisation de la cible 3.8 associée aux objectifs de développement durable, qui porte sur l'accès universel à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme³², dont l'article 25 dispose que tous les enfants ont droit à une aide et à une assistance spéciales, et rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant³³, en particulier son article 24, dans lequel les États parties ont reconnu le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation,

Rappelant également sa résolution 63/3 du 6 mars 2020, intitulée « Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle ».

Reconnaissant qu'il importe de tenir dûment compte des questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes liés à la drogue,

Reconnaissant également que le traitement des enfants soulève des problèmes particuliers, notamment en ce qui concerne les formes galéniques et les formulations appropriées et les questions de sûreté et d'efficacité pour les différentes tranches d'âge, et que les données nécessaires pour surveiller comme il se doit l'accès aux médicaments pédiatriques adaptés à leur âge sont insuffisantes,

Reconnaissant en outre qu'il importe de mettre au point et d'utiliser des pratiques fondées sur des données scientifiques et des lignes directrices cliniques nationales concernant les besoins médicaux et la prise en charge des enfants, et qu'il importe d'échanger à l'échelle internationale les meilleures pratiques en la matière,

Préoccupée par l'accès insuffisant à des médicaments destinés aux enfants qui soient de qualité, sûrs, efficaces et abordables et qui se présentent sous des formes galéniques et des formulations appropriées, et par les problèmes rencontrés dans de nombreux pays pour garantir une utilisation rationnelle des médicaments pédiatriques,

Se déclarant préoccupée par les disparités persistantes observées dans les progrès réalisés en ce qui concerne la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques, et soulignant qu'il faut examiner la question de leurs coûts, aux niveaux national et international, dans le cadre d'une approche globale visant à garantir que toutes les personnes qui en ont besoin ont accès à des médicaments placés sous contrôle de qualité, sûrs et efficaces,

Tenant compte de la nécessité d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant les détournements vers les circuits illicites et leur utilisation à des fins non médicales,

Prenant note du supplément au Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022 intitulé « En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques »³⁴, où il est

³² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, nº 27531.

³⁴ E/INCB/2022/1/Supp.1.

noté que le manque de formation et de sensibilisation des professions de santé dans certains États Membres restait l'un des principaux obstacles,

Soulignant le rôle important que jouent la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales, les professions de santé et la société civile dans l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques,

Gardant à l'esprit les importants travaux menés et préoccupations exprimées par l'Assemblée mondiale de la Santé concernant l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour soulager la douleur et la souffrance, et en particulier concernant le renforcement des soins palliatifs en tant qu'élément des soins complets à toutes les étapes de la vie, la lutte contre la pénurie mondiale de médicaments et de vaccins et la prévention et la lutte contre le cancer dans le cadre d'une approche intégrée,

Reconnaissant les compétences de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé et l'appui qu'ils fournissent dans ce domaine, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

Prenant note avec satisfaction du programme mondial commun de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Union internationale contre le cancer sur l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales, tout en en empêchant le détournement et l'usage illicite, et du projet mondial d'apprentissage mis en œuvre par l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'amélioration de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues par le renforcement des capacités de contrôle des activités illicites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques,

Saluant l'initiative « Accès et disponibilité » conduite par son président à sa soixante-cinquième session, avec pour objectif déclaré de veiller à ce qu'aucun patient ni aucune patiente ne soit laissé pour compte, et soulignant la nécessité d'une action mondiale accélérée qui donne suite à l'appel commun à l'action lancé à cette session en faveur de l'intensification de la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues en vue d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques,

- 1. Réaffirme tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues qui sont pertinents, en particulier ceux qui visent à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances aux seules fins médicales et scientifiques, tout en prévenant les détournements vers les circuits illicites et leur utilisation à des fins non médicales;
- 2. Engage les États Membres, dans la mesure de leurs moyens, à améliorer de manière globale la disponibilité de substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques, en particulier pour les enfants, notamment en abordant les questions liées à leur coût et en remédiant à d'autres obstacles existants en la matière, y compris ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, à la formation des professions de santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, aux prévisions et à la communication d'informations, aux niveaux de référence fixés pour la consommation de substances placées sous contrôle, ainsi qu'à la coopération et à la coordination internationales;
- 3. Prie instamment les États Membres de tenir compte des besoins spécifiques des enfants lors de l'évaluation, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales visant à améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques ;

- 4. Engage les États Membres à établir des systèmes de données et d'information, et à renforcer et utiliser ceux qui existent, selon qu'il conviendra et dans la mesure de leurs moyens, afin de recueillir des données ventilées sur l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques à tous les niveaux de leurs systèmes de soins de santé et, le cas échéant, des données sur la disponibilité, l'utilisation et le coût de ces substances ;
- 5. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui le demandent à renforcer et à développer leur capacité à recueillir des données de qualité sur l'accès et la disponibilité, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à faire de même, dans la limite des ressources existantes et dans le cadre de leurs mandats respectifs ;
- 6. Encourage les États Membres, conformément à leur législation interne, à prévoir une éducation et une formation portant spécialement sur l'utilisation rationnelle des substances placées sous contrôle, dans les programmes d'étude de toutes les professions de santé, telles que médecine, pharmacie et soins infirmiers, ainsi que dans les programmes de formation médicale continue, en tenant compte de facteurs tels que le genre et l'âge, s'il y a lieu, et plus particulièrement des besoins et de la situation des enfants, afin de combattre les idées fausses sur la douleur, de promouvoir des attitudes non stigmatisantes à l'égard de l'utilisation rationnelle de substances placées sous contrôle à des fins médicales, et de répondre aux problèmes de santé concernés, y compris aux besoins en matière de santé mentale ;
- 7. Encourage également les États Membres à mettre au point et à utiliser des pratiques fondées sur des données scientifiques et des lignes directrices cliniques nationales concernant les besoins médicaux et la prise en charge des enfants, à aider les pédiatres et les autres professions de santé à fournir des soins de santé appropriés et essentiels aux enfants, et à promouvoir l'échange de meilleures pratiques entre les États Membres dans ce domaine ;
- 8. Encourage en outre les États Membres à promouvoir la participation et l'intervention actives de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la communauté scientifique, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales, la société civile, les professions de santé et les associations locales, dans le but d'améliorer l'accès à des substances placées sous contrôle international et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment, s'il y a lieu et conformément à la législation interne, en faisant en sorte que leur utilisation rationnelle, y compris pour les enfants, soit acceptée et comprise, ainsi qu'à promouvoir des attitudes non stigmatisantes à l'égard de l'utilisation rationnelle de substances placées sous contrôle, notamment pour les enfants ;
- 9. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de concevoir des orientations techniques, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à faire de même, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à élaborer des lignes directrices pour l'utilisation rationnelle de substances placées sous contrôle, et à actualiser celles existantes, en prêtant attention aux besoins particuliers des enfants, afin que les membres des professions de santé pouvant être amenés à prescrire des substances placées sous contrôle aient les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour le faire lorsque cela est cliniquement indiqué;
- 10. Prie également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'associer à l'Organisation mondiale de la Santé et aux autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour

renforcer et améliorer encore la coopération interinstitutions dans ce domaine et pour continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'apporter un appui multidisciplinaire aux États Membres, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation, y compris par la fourniture d'informations objectives, sur le rôle essentiel des substances placées sous contrôle et leur utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques, en prêtant attention aux besoins des enfants, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants à faire de même ;

- 11. Engage les États Membres à continuer, par son intermédiaire, à améliorer, dans la mesure de leurs moyens, l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, conformément à tous les engagements pertinents qu'ils ont pris concernant la politique internationale en matière de drogues, et à accélérer les mesures prises à cet effet;
- 12. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session, au titre des rapports qu'elle est tenue de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution, en tenant compte des travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, et de sa collaboration avec eux ;
- 13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 67/3

Célébration du dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif : mise en œuvre effective et voie à suivre

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 35, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 36 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 37 constituent, avec les autres instruments internationaux pertinents, la pierre angulaire du régime international de contrôle des drogues,

Soulignant également que, conformément à la Convention de 1988, chaque Partie prend des mesures appropriées pour empêcher sur son territoire la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes comme le pavot à opium, le cocaïer et la plante de cannabis, et pour détruire celles qui y seraient illicitement cultivées, et que les mesures adoptées doivent respecter les droits humains fondamentaux et tenir dûment compte des utilisations licites traditionnelles – lorsque de telles utilisations sont attestées par l'histoire – ainsi que de la protection de l'environnement,

Soulignant en outre qu'il importe de tenir compte de la situation locale et des besoins des populations autochtones et des communautés locales au moment d'adopter des mesures de développement alternatif, y compris lorsqu'il s'agit de

³⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, nº 14152.

³⁶ Ibid., vol. 1019, nº 14956.

³⁷ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

substituer des cultures, selon qu'il convient, et de promouvoir des solutions économiques de remplacement viables dans tous les environnements où cela est utile,

Se déclarant préoccupée par le fait que les cultures, la fabrication et la distribution illicites et le trafic demeurent des défis de taille s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et reconnaissant qu'il faut renforcer les stratégies pérennes de contrôle des cultures et mettre au point des solutions économiques de remplacement viables afin de prévenir et de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide d'une assistance financière et technique renforcée, concrète et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action en vue de relever ces défis de manière rapide et efficace,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris ceux qui relèvent du domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁸ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits humains et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée, en ayant à l'esprit les objectifs de développement durable et en tenant compte de la situation spécifique des pays et régions,

Rappelant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »³⁹, dans lequel les États Membres se sont de nouveau engagés à s'attaquer aux difficultés socioéconomiques liées à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la fabrication et la production illicites et au trafic de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogues de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de lutte contre les cultures illicites,

Constatant les progrès et les apports des programmes de développement alternatif pour ce qui est de lutter contre les vulnérabilités humaines, y compris la pauvreté, le chômage, le manque de perspectives, la discrimination et l'exclusion sociale, et de se renforcer mutuellement avec les mesures prises pour atteindre les objectifs de développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁰,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies relatives au développement alternatif, notamment celles qu'elle a elle-même adoptées,

Rappelant également le Programme 2030, et insistant sur le fait que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable qui sont en rapport avec la question du développement alternatif, laquelle relève de son mandat, et que les efforts déployés pour atteindre ces objectifs et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Se félicitant de la réunion d'experts sur le développement alternatif qui s'est tenue à Lima les 11 et 12 octobre 2023, sur le thème de la conjugaison des efforts

³⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³⁹ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁰ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

internationaux dans le domaine du développement alternatif, et de ce qu'elle a apporté en matière de développement alternatif, ainsi que du programme des manifestations organisées à l'occasion du dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, en marge de la première réunion intersessions de sa soixante-sixième session, tenue du 23 au 25 octobre 2023,

Se félicitant également de l'annonce par le Gouvernement thaïlandais de la prochaine conférence internationale qui se tiendra en Thaïlande, du 2 au 4 décembre 2024, sur le thème des mesures pouvant être prises pour permettre au développement alternatif de relever les défis mondiaux conformément aux objectifs de développement durable, et qui offrira l'occasion à toutes les parties intéressées de renforcer la collaboration en matière de développement alternatif.

Prenant note avec préoccupation des conclusions relatives aux drogues et à l'environnement formulées dans le Rapport mondial sur les drogues 2022⁴¹, qui brossent un tableau général de l'état actuel de la recherche concernant les conséquences directes et indirectes qu'ont sur l'environnement la culture illicite de plantes servant à produire ou à fabriquer des drogues, la fabrication de drogues et les actions antidrogues, y compris en s'intéressant aux disparités régionales, ainsi que des conclusions du Rapport mondial sur les drogues 2023⁴² en ce qui concerne le lien entre les drogues, les crimes qui portent atteinte à l'environnement et la criminalité convergente dans le bassin amazonien,

- 1. Se félicite de la célébration, en 2023, du dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encourage les États Membres, les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à poursuivre et à élargir l'application desdits principes directeurs, notamment en œuvrant à l'établissement de partenariats entre eux, en renforçant le soutien technique et financier et en mettant en commun les données d'expérience acquises, les meilleures pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de projets et de programmes de développement alternatif;
- 2. Encourage l'ensemble des États Membres, les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à participer à la conférence internationale consacrée aux mesures pouvant être prises pour permettre au développement alternatif de relever les défis mondiaux conformément aux objectifs de développement durable, qui sera accueillie par le Gouvernement thaïlandais du 2 au 4 décembre 2024, afin de mettre en commun les connaissances et données d'expérience acquises ainsi que les meilleures pratiques suivies à cet égard ;
- 3. Encourage les États Membres à redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour promouvoir des solutions économiques de remplacement viables, en particulier dans le cadre de programmes de développement alternatif équilibrés, complets, durables, inclusifs⁴³ et axés sur les besoins et priorités de chaque pays, en intégrant des mesures de protection de l'environnement appropriées, afin d'accélérer les progrès relatifs à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la politique internationale en matière de drogues ainsi que les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement durable fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- 4. Considère qu'il importe de renforcer la coopération internationale visant à aborder et à surmonter les défis, les obstacles et les entraves à tous les niveaux afin de mettre en œuvre efficacement les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

⁴¹ Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 5, Drogues et environnement (publication des Nations Unies, 2022).

⁴² Rapport mondial sur les drogues 2023, fascicule 2, Problèmes actuels concernant les drogues (publication des Nations Unies, 2023).

⁴³ Dans certains contextes particuliers, des pays peuvent également désigner les programmes de développement alternatif sous le nom de programmes de développement intégral.

- 5. Encourage l'ensemble des États Membres, les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à continuer de tenir compte des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, qui constituent un instrument essentiel pour la mise en place de mesures efficaces et durables axées sur le développement face aux difficultés et aux tendances liées à la drogue;
- 6. Encourage les États Membres, notamment dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, à examiner et à traiter les effets néfastes sur l'environnement de la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants et d'autres activités illicites liées aux drogues, qui peuvent provoquer la déforestation et la pollution des sols et des eaux, et à saisir les possibilités qu'offre le développement alternatif en ce qui concerne la restauration, la conservation et l'utilisation durable de l'environnement et la protection de la biodiversité;
- 7. Encourage également les États Membres, notamment dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, à prendre systématiquement en considération les questions de genre et à veiller à ce que les femmes interviennent à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes de développement alternatif, et à mettre au point et promouvoir des mesures différenciées selon le genre et l'âge qui tiennent compte des situations et besoins particuliers des femmes et des filles eu égard à la question des cultures illicites et autres activités liées à la drogue en zones urbaine et rurale ;
- 8. Encourage en outre les États Membres, notamment dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, à prendre en compte les droits fonciers et autres ressources de gestion foncière apparentées, y compris ceux des populations autochtones et des communautés locales, conformément à leur droit interne, lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant;
- 9. Encourage les États Membres à envisager également l'élaboration de solutions économiques de remplacement viables, à l'intention plus particulièrement des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par les cultures illicites ou d'autres activités liées aux drogues en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, à envisager de prendre des mesures axées sur le développement, en veillant à ce que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale, notamment pour ce qui est des possibilités d'emploi, des infrastructures et des services publics de base améliorés et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer les cultures illicites et les autres activités liées aux drogues ;
- 10. Encourage également les États Membres à envisager d'élaborer et de mettre en œuvre, dans les zones rurales et urbaines, des projets de développement alternatif durable et à offrir des alternatives économiques viables aux personnes touchées par les activités illicites liées aux drogues, y compris, entre autres, les cultures illicites destinées à la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
- 11. Encourage en outre les États Membres, notamment dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, à faire participer selon qu'il conviendra les populations autochtones et les communautés locales touchées par les cultures illicites et d'autres activités illicites liées aux drogues à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le cadre du processus de prise de décisions, conformément à leur droit interne et au droit international applicable, de politiques et d'actions visant à promouvoir un développement alternatif durable, dans le respect de leur culture, de leur savoir et de leurs traditions;

- 12. Encourage les États Membres à redoubler d'efforts pour promouvoir des programmes de développement alternatif propres à aider les populations touchées ou risquant d'être touchées par la culture illicite de plantes servant à produire ou à fabriquer des drogues et par d'autres menaces criminelles liées à la drogue, et à développer des solutions économiques de remplacement viables, y compris, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits légaux mais aussi des marchés sûrs et stables assurant aux producteurs des prix équitables, conformément aux règles commerciales internationales applicables, ainsi que l'infrastructure voulue et des conditions favorables, en utilisant les meilleures pratiques et les enseignements tirés des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;
- 13. Encourage également les États Membres à veiller, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée, afin d'assurer aux bénéficiaires de ces programmes, notamment aux petits agriculteurs, des moyens de subsistance viables et durables, en tenant compte des particularités de la région, du pays ou de la zone en question ;
- 14. Encourage en outre les États Membres, les organisations internationales, la société civile et les autres parties prenantes à débattre et à formuler des recommandations, lors de prochaines réunions d'experts sur le développement alternatif et d'autres réunions internationales pertinentes, sur les moyens envisageables pour renforcer encore l'application effective des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, ainsi que sur la voie à suivre à cet égard, y compris quant à l'éventuelle nécessité de mettre à jour ces principes, en vue d'un examen par la Commission à l'avenir, en tenant compte des données scientifiques les plus récentes, des bonnes pratiques et des décisions prises par la Commission et d'autres organismes compétents des Nations Unies;
- 15. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa soixante-huitième session sur l'application de la présente résolution ;
- 16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 67/4

Prévenir les surdoses de drogues et y répondre par des mesures de prévention, de traitement, de soins et de guérison, ainsi que par d'autres interventions de santé publique, visant à faire face aux effets néfastes de l'usage de drogues illicites, dans le cadre d'une approche équilibrée, globale et fondée sur des preuves scientifiques

La Commission des stupéfiants,

Sachant que le souci immuable exprimé dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues est la santé physique et morale de l'humanité,

Réaffirmant l'engagement des États parties à réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁴, dans la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁴⁵

⁴⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, nº 14152.

⁴⁵ Ibid., vol. 1019, nº 14956.

et dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁶,

Rappelant les engagements pris par les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant⁴⁷, qui dispose en son article 33 que les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les traités internationaux pertinents,

Réaffirmant le rôle primordial qu'elle joue en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues et d'autres questions relatives aux drogues, et celui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, principale entité du système des Nations Unies chargée d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, ainsi que ses attributions conventionnelles et celles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, et consciente des contributions qu'apportent d'autres entités des Nations Unies et organisations régionales et internationales compétentes, chacune agissant dans les limites de son mandat,

Rappelant sa résolution 62/4 du 22 mars 2019, dans laquelle elle a encouragé les États Membres, dans le respect de leur législation nationale et dans le cadre d'une action globale et équilibrée de réduction de la demande de drogues, à prendre, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures et des initiatives efficaces pour réduire au minimum les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage non médical de drogues synthétiques,

Rappelant également sa résolution 55/7 du 16 mars 2012, dans laquelle elle a encouragé tous les États Membres à intégrer des mesures efficaces de prévention et de traitement des surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes, dans leurs politiques nationales en matière de drogues, selon qu'il conviendrait, et à diffuser des bonnes pratiques et des informations sur la prévention et le traitement des surdoses de drogues, notamment sur le recours à des antagonistes des récepteurs opioïdes tels que la naloxone,

Rappelant en outre sa résolution 61/11 du 16 mars 2018, dans laquelle elle a encouragé les États Membres, agissant dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs, selon qu'il conviendrait, à promouvoir, au sein des organismes concernés et des services chargés de la protection sociale, l'adoption d'attitudes non stigmatisantes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur des données scientifiques concernant la disponibilité, l'accessibilité et la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux personnes qui font usage de drogues, et à réduire toute discrimination, toute exclusion ou tout préjudice auxquels ces personnes pourraient se heurter,

Prenant note de la publication, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Rapport mondial sur les drogues 2023⁴⁸, en particulier de son chapitre sur le phénomène des drogues de synthèse, et notant avec préoccupation le constat qui y est fait que les drogues de synthèse prolifèrent à l'échelle mondiale et offrent aux criminels, y compris aux groupes criminels organisés, des avantages considérables pour ce qui est de la modulation de la fabrication, des coûts opérationnels, de la flexibilité géographique et des faibles risques de détection, d'interdiction et de poursuites pénales, que les personnes faisant usage de drogues de synthèse rencontrent de plus en plus de problèmes compte tenu du manque de connaissances sur la pharmacologie et les effets néfastes de ces drogues, de l'absence de traitements, de thérapies ou d'antagonistes pour certaines nouvelles drogues, de la possibilité qu'un marché clandestin et dangereux se développe pour ces thérapies, avec tous les risques de malversations et d'abus qu'implique une pratique non réglementée, et de la dangerosité croissante des mélanges de substances nocives

⁴⁶ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴⁷ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

⁴⁸ Publication des Nations Unies, 2023.

présentes dans l'offre de drogues, et que l'évolution des plateformes de communication numérique donne une nouvelle dimension à la distribution de drogues, marquée notamment par l'utilisation du Web visible, d'outils de communication chiffrés, de certaines applications de médias sociaux et des marchés de l'Internet clandestin,

Soulignant avec une vive inquiétude que le nombre de décès par surdose liés à l'usage de drogues, y compris de drogues de synthèse, est en augmentation et qu'il est urgent de faire mieux connaître les méthodes de prévention et de traitement des surdoses de drogues et d'améliorer l'accès à ces méthodes,

Prenant note avec préoccupation du résumé analytique du Rapport mondial sur les drogues 2023, dans lequel il est indiqué que les surdoses représentent un quart des décès liés à la drogue et que les opioïdes, lorsqu'ils sont utilisés à des fins non médicales, demeurent le groupe de substances qui contribue le plus aux effets néfastes graves liés à la drogue, y compris les surdoses mortelles,

Reconnaissant que divers facteurs peuvent rendre les personnes particulièrement vulnérables aux surdoses, y compris, mais pas seulement, les troubles liés à l'usage de substances, l'usage de drogues par injection, la reprise de l'usage d'opioïdes après une période d'abstinence prolongée (par exemple après une désintoxication, une période d'incarcération ou l'arrêt d'un traitement), l'usage de médicaments, y compris d'opioïdes, soumis à ordonnance sans supervision médicale, la prescription d'une posologie élevée de médicaments, en association avec de l'alcool ou d'autres substances, des problèmes de santé concomitants, ainsi que le genre, l'âge et le statut socioéconomique,

Reconnaissant également qu'un large éventail de services et de programmes de réduction de la demande de drogues, y compris dans les domaines de la prévention, du traitement, du rétablissement durable et des services d'accompagnement connexes, proposent des approches qui répondent aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et qui sont modulées sur la base de preuves scientifiques afin de répondre au mieux aux besoins de ces personnes, en tenant compte de considérations liées au genre et à l'âge ainsi que du contexte culturel et socioéconomique,

Reconnaissant en outre qu'il importe de prendre des mesures de réduction de la demande de drogues qui soient globales, fondées sur des preuves scientifiques et équilibrées, en conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui ménagent aux États parties une marge de manœuvre suffisante pour concevoir et appliquer en matière de drogues des politiques nationales répondant à leurs priorités et besoins, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée et au droit international applicable, y compris la prévention, le traitement, les soins et le rétablissement ainsi que d'autres interventions de santé publique visant à lutter contre les effets néfastes associés à l'usage de drogues illicites, y compris les surdoses,

Reconnaissant que la promotion de modes de vie sains, de la santé et du bienêtre et de réponses axées sur la santé jouent un rôle dans le cadre d'une approche globale et multiforme de la prévention de l'usage non médical de drogues, et reconnaissant qu'il est nécessaire de s'attaquer aux vulnérabilités et de favoriser la résilience des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble pour venir compléter d'autres mesures préventives, tout en soulignant également l'importance des stratégies et des interventions fondées sur des données probantes en tant que moyens de doter les individus de connaissances, de compétences et d'une capacité de résilience,

Prenant note de ses débats thématiques intersessions tenus en 2023, au cours desquels des représentantes et représentants de nombreux États Membres, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale de la Santé, des entités concernées du système des Nations Unies et de la société civile ont fait part de leurs préoccupations concernant l'augmentation des surdoses de drogues dans de nombreuses régions, et échangé des vues, des meilleures pratiques et des

enseignements tirés de l'expérience pour faire face à ce problème ainsi qu'à d'autres difficultés liées à la mise en œuvre de tous les engagements en matière de politique de lutte contre les drogues,

Saluant les progrès réalisés dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des surdoses de drogues, y compris les mesures visant à faire face aux surdoses non mortelles et mortelles, selon qu'il convient, telles que l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de l'échange de données comparables et de qualité sur l'usage de drogues et les surdoses qui y sont liées, l'identification des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, et le développement d'initiatives locales et de mesures de réduction de la demande de drogues fondées sur des preuves scientifiques, ainsi que d'autres interventions de santé publique visant à lutter contre les effets néfastes associés à la consommation de drogues illicites, y compris les surdoses,

Notant avec satisfaction qu'il existe plusieurs initiatives essentielles visant à prévenir l'usage non médical et non scientifique de drogues susceptible d'entraîner des surdoses, ainsi que des initiatives visant à prévenir et à prendre en charge les surdoses, notamment le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Initiative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la jeunesse, l'initiative « Écouter d'abord », l'initiative « Children Amplified Prevention Services », le Programme commun de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé de traitement et de prise en charge des toxicomanes, et l'initiative « Stop Overdose Safely »,

- 1. Encourage les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre volontairement, dans la mesure de leurs moyens, conformément à leur droit interne et aux obligations qui leur incombent en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, de réduction de la demande, de traitement et d'aide au rétablissement fondées sur des preuves scientifiques et d'autres interventions de santé publique destinées à combattre les dommages liés à l'usage illicite de drogues, y compris, entre autres, le traitement médicamenteux assisté, la distribution de médicaments permettant de contrer les surdoses, tels que la naloxone, l'utilisation de services de santé publique approuvés scientifiquement, le traitement des femmes enceintes et des femmes en post-partum, les services de santé mentale et d'autres mesures fondées sur des preuves scientifiques, et à promouvoir l'inscription de la prévention et de la prise en charge des surdoses de drogues dans les politiques nationales en matière de drogues;
- 2. Demande aux États Membres de promouvoir et de renforcer, selon qu'il conviendra et conformément à leur législation nationale, la coopération régionale et internationale en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de réduction de la demande de drogues, y compris des mesures de prévention de l'usage de drogues, d'améliorer l'assistance technique et le renforcement des capacités proposés à d'autres États Membres qui en font la demande, en vue de réduire les surdoses, de garantir un accès non discriminatoire et volontaire à un large éventail de services visant à réduire les surdoses, y compris les interventions psychosociales, comportementales et médicamenteuses, ainsi que la distribution gérée de médicaments permettant de contrer les surdoses, tels que la naloxone, de services de santé publique approuvés scientifiquement et d'autres mesures fondées sur des preuves scientifiques, et de promouvoir l'inscription de la prévention et de la prise en charge des surdoses de drogues dans les politiques nationales en matière de drogues;
- 3. Encourage les États Membres à réfléchir à la possibilité d'adopter des approches novatrices, selon qu'il conviendra et conformément à leur législation nationale, pour répondre plus efficacement aux menaces que représentent pour la santé publique et individuelle l'usage non médical et non scientifique de drogues, en particulier les surdoses, en associant tous les secteurs concernés, en soutenant la recherche, la collecte de données, l'analyse de preuves et le partage d'informations, en renforçant les systèmes de soins de santé et, le cas échéant, conformément au droit

interne et aux obligations qui découlent des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, si le droit interne le permet et que les politiques nationales en matière de drogues le prévoient, en adoptant des mesures de réduction des risques visant à prévenir et à réduire au minimum les effets néfastes sur la santé publique et les conséquences sociales de l'usage non médical de drogues, notamment dans le but de prévenir et de prendre en charge les surdoses et d'y faire face, et en renforçant la capacité des services de détection et de répression et des professionnels de la santé à relever ce défi ;

- 4. Encourage également les États Membres, selon qu'il conviendra et conformément à leur législation nationale, à promouvoir et à renforcer le développement sain et sûr des enfants et des jeunes par une prévention précoce fondée sur des preuves scientifiques, dans le cadre d'une stratégie globale et équilibrée de prévention des surdoses, afin d'englober les soins prénatals, la petite enfance et la petite et moyenne enfance, notamment par une approche intersectorielle, multidisciplinaire et multipartite qui tienne compte du genre et de l'âge ainsi que des incidences des facteurs individuels et environnementaux, y compris socioéconomiques, des facteurs de risque et de protection pour la santé et des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, en informant, en recensant et en réduisant les facteurs de risque et en renforçant les facteurs de protection dans le cadre d'une stratégie globale et équilibrée de réduction de la demande de drogues;
- 5. Invite les États Membres, sur la base du volontariat et dans la mesure de leurs moyens, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies et les organisations régionales et internationales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à mettre en place ou à renforcer des systèmes de collecte, d'analyse et de partage des informations relatives aux surdoses, y compris, selon qu'il conviendra, les réseaux d'alerte rapide et la coopération entre toutes les parties prenantes concernées, dont les services de détection et de répression, le personnel judiciaire et de santé, la société civile, la communauté scientifique, les milieux universitaires et les réseaux de laboratoires de toxicologie et d'analyse médico-légale, l'objectif étant d'identifier les tendances et les nouvelles menaces et d'éclairer les réponses de santé publique, notamment en affectant des ressources destinées à appuyer la prévention des surdoses et les interventions en cas de surdose;
- Demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres entités des Nations Unies et organisations régionales et internationales compétentes, d'intensifier les efforts existants en matière de prévention et de prise en charge des surdoses, notamment en recueillant et en facilitant l'échange de bonnes pratiques, y compris en ce qui concerne les initiatives locales, la prévention fondée sur des preuves scientifiques, la réduction de la demande, le traitement, l'aide au rétablissement et, lorsque le droit interne le permet et que cela est inscrit dans les politiques nationales en matière de drogues, d'autres interventions de santé publique destinées à combattre les dommages liés à l'usage illicite de drogues, les initiatives de sensibilisation et d'information du public et les approches législatives et toutes les mesures de protection légales en lien avec les initiatives visant à prévenir et à prendre en charge les surdoses, y compris celles qui encouragent les victimes de surdoses et les témoins à contacter les services médicaux d'urgence, le renforcement des capacités des premiers intervenants, des autres personnels concernés et des personnes autorisées par la législation interne à administrer des médicaments permettant de contrer les surdoses, et d'autres mesures fondées sur des preuves scientifiques ;
- 7. Invite les États Membres, dans la mesure de leurs moyens et conformément à leur droit interne, à soutenir les efforts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale de la Santé, des autres entités des Nations Unies et des organisations régionales et internationales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que de la société civile, visant à aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre, dans la mesure de leurs moyens,

conformément à leur droit interne et aux obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et en tenant compte des circonstances nationales et des modes de consommation de drogues, des mesures de prévention, de réduction de la demande, de traitement et d'aide au rétablissement fondées sur des preuves scientifiques et d'autres interventions de santé publique destinées à combattre les dommages liés à l'usage illicite de drogues;

- 8. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé de réunir, avant la partie principale de sa soixante-huitième session, sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires nécessaires et dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, avec la participation d'organisations régionales et internationales, dans le cadre de leurs mandats, et de parties prenantes non gouvernementales, sur la question des défis internationaux posés par les drogues, en particulier les drogues de synthèse, y compris les surdoses, et les défis connexes, et de proposer des éléments de base fondés sur des données scientifiques à partir desquels élaborer une réponse internationale;
- 9. Invite les États Membres et d'autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins décrites ci-dessus, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Décision 67/1

Inscription du butonitazène au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, avec 1 abstention, d'inscrire le butonitazène au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 67/2

Inscription de la 3-chlorométhcathinone (3-CMC) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, avec 1 abstention, d'inscrire la 3-chlorométhcathinone (3-CMC) au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 67/3

Inscription de la dipentylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, avec 1 abstention, d'inscrire la dipentylone au Tableau II de la Convention de 1971.

Inscription de la 2-fluorodeschlorokétamine au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, avec 1 abstention, d'inscrire la 2-fluorodeschlorokétamine au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 67/5

Inscription du bromazolam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, avec 1 abstention, d'inscrire le bromazolam au Tableau IV de la Convention de 1971.

Décision 67/6

Inscription de la 4-pipéridone au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-pipéridone au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/7

Inscription la 1-boc-4-pipéridone au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 1-boc-4-pipéridone au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/8

Inscription de l'acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Inscription de l'ester méthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester méthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/10

Inscription de l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/11

Inscription de l'ester propylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester propylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/12

Inscription de l'ester isopropylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester isopropylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/13

Inscription de l'ester butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Inscription de l'ester isobutylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester isobutylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/15

Inscription de l'ester *sec*-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester *sec*-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/16

Inscription de l'ester *tert*-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester *tert*-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/17

Inscription des esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P au Tableau I de la Convention de 1988 au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de P-2-P

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par consensus que les esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P seraient inscrits au Tableau I de la Convention de 1988 au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de P-2-P.

Inscription de l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthylglycidate de PMK ») (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthylglycidate de PMK ») (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/19

Inscription de l'ester propylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester propylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/20

Inscription de l'ester isopropylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester isopropylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/21

Inscription de l'ester butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Inscription de l'ester isobutylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2 P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester isobutylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/23

Inscription de l'ester *sec*-butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester *sec*-butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/24

Inscription de l'ester *tert*-butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester *tert*-butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 67/25

Inscription des esters éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988 au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P

À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par consensus que les esters éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) seraient inscrits au Tableau I de la Convention de 1988 au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P.

Chapitre II

Débat de haut niveau

A. Ouverture du débat de haut niveau

- 3. Le débat de haut niveau de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants s'est tenu les 14 et 15 mars 2014. Il a été ouvert par le Président de la Commission à sa soixante-septième session. Au total, 137 États y ont participé.
- 4. Les personnes suivantes ont pris la parole lors de l'ouverture officielle du débat de haut niveau :

Philbert Abaka Johnson, Ambassadeur et Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et Président de la Commission

Dennis Francis, Président de l'Assemblée générale

António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (message vidéo)

Ghada Waly, Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne

Jallal Toufiq, Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)

Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (message vidéo)

Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

B. Débat général

5. À la 1^{re} séance de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, qui était aussi la 1^{re} séance du débat de haut niveau, le 14 mars 2024, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes au titre du débat général :

Laura Gabriela Gil Savastano, Ambassadrice et Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des 77 et de la Chine)

Naimi Sweetie Aziz, Ambassadrice et Représentante permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Afrique)

Bharat Kumar Regmi, Ambassadeur et Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique)

Darío Ernesto Chirú Ochoa, Ambassadeur et Représentant permanent du Panama (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Ylva Johansson, Commissaire européenne à la migration et aux affaires intérieures (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)⁴⁹

Gustavo Petro Urrego, Président de la Colombie (message vidéo), et Luis Gilberto Murillo, Ministre des affaires étrangères de la Colombie (qui a

⁴⁹ Les pays suivants se sont associés à cette déclaration : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

également prononcé une déclaration conjointe au nom de plusieurs autres États Membres)⁵⁰

David Choquehuanca Céspedes, Vice-Président de l'État plurinational de Bolivie

Mónica García Gómez, Ministre de la santé de l'Espagne (message vidéo)

Murat Nurtleu, Premier Vice-Président et Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan

Eduardo Enrique Reina, Secrétaire d'État aux affaires étrangères du Honduras

Taulant Balla, Ministre de l'intérieur de l'Albanie

Lindiwe Zulu, Ministre du développement social de l'Afrique du Sud (message vidéo)

Intermède cérémoniel

Polina Lowry et Elías Haig, représentante et représentant du Forum de la jeunesse de l'ONUDC

Nora Volkow, Représentante du réseau informel de scientifiques de l'ONUDC et de l'OMS

Matej Košir, Président du Comité de Vienne des ONG sur les drogues

Débat général (suite)

Winnie Byanyima, Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (message vidéo)

6. À la 2° séance de la soixante-septième session de la Commission, le 14 mars 2024, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes au titre du débat général :

Valentina Prevolnik Rupel, Ministre de la santé de la Slovénie (message vidéo)

Datuk Seri Saifuddin Nasution bin Ismail, Ministre de l'intérieur de la Malaisie

Kazembe Kazembe, Ministre de l'intérieur et du patrimoine culturel du Zimbabwe

Khamking Phuilamanyvong, Vice-Ministre de la sécurité publique de la République démocratique populaire lao, prononçant une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est⁵¹

Rodrigo Ferrés, Secrétaire de la Présidence de la République et Président du Conseil national des drogues de l'Uruguay (message vidéo)

Petra de Sutter, Vice-Première Ministre et Ministre de la fonction publique de Belgique

Les pays suivants se sont associés à cette déclaration : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Ukraine et Uruguay.

⁵¹ Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

V.E.A. (Victor) Sannes, Directeur général adjoint de la santé publique et Coordonnateur national des questions de drogues du Royaume des Pays-Bas

Ivan Bartoš, Vice-Premier Ministre de la Tchéquie

Alfredo Mantovano, Sous-Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil des ministres de l'Italie

Henry Quartey, Ministre de l'intérieur du Ghana

Ulan Niyazbekov, Ministre de l'intérieur du Kirghizistan

Marian-Catalin Predoiu, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de la Roumanie

Lateef O. Fagbemi, Procureur général et Ministre de la justice du Nigéria

Josephine Teo, Ministre de la communication et de l'information et Ministre adjointe de l'intérieur de Singapour

Esther Muinjangue, Vice-Ministre de la santé et des services sociaux de la Namibie

Manuel Pizarro, Ministre de la santé du Portugal

Tawee Sodsong, Ministre de la justice de la Thaïlande

Eskandar Momeni Kalagari, Secrétaire général du Service central de la lutte contre la drogue de la République islamique d'Iran

Matar Diop, Contrôleur général de police et Coordonnateur du Comité interministériel de lutte contre la drogue du Sénégal

Aftab Ahmad Khokher, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Yazguly Agabayev, Vice-Ministre de l'intérieur du Turkménistan

Pilar Alicia Varona Estrada, Vice-Ministre de la justice de Cuba

María Gabriela Sommerfeld Rosero, Ministre des affaires étrangères de l'Équateur

Rana Anwar Musa Abida, Chargée d'affaires de la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Darrin Jones, Directeur exécutif de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

7. À la 3° séance de la soixante-septième session de la Commission, le 14 mars 2024, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes au titre du débat général :

Filomena Cacilda Maximiano Chitsonzo, Directrice de l'Office central de prévention et de lutte contre la drogue du Mozambique

Osama Abduljalil Abdulhadi, Ambassadeur et Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Shakya Nanayakkara, Président du Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses de Sri Lanka (message vidéo)

Annika Lisa Markovic, Ambassadrice et Représentante permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Abdulaziz Mayoof Alromaihi, Directeur général de la Direction générale de la détection des infractions et de la criminalistique de Bahreïn

Wojciech Konieczny, Secrétaire d'État au Ministère de la santé de la Pologne

Ellen Rønning-Arnesen, Secrétaire d'État au Ministère de la santé et des services de soins de la Norvège

Van Vien Nguyen, Directeur général du Service de police chargé des stupéfiants au Ministère de la sécurité publique du Viet Nam

Carlo Andersen, Chef de division au Ministère de l'intérieur et de la santé du Danemark

David James Lilly, Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Christos Mina, Président de l'Autorité nationale de lutte contre les addictions de Chypre

Jassim Yaaqob Y.A. al-Hamadi, Ambassadeur et Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Yacouba Cisse, Ambassadeur et Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Minami Hiroyuki, Ambassadeur chargé de la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité internationale organisée du Japon

Itay Tavor, Ambassadeur et Représentant permanent suppléant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Ahmed Mohamed Said, représentant du Réseau international de personnes qui font usage de drogues

Ivan Marques, Secrétaire du Département de la sécurité multidimensionnelle de l'Organisation des États américains (OEA)

Massimo Barra, Président du Partenariat Croix-Rouge/Croissant-Rouge sur l'abus de substances, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Diego Andrés Lugo-Vivas, représentant du Comité de Vienne des ONG sur les drogues

Mehmet Utku Öztürk, représentant de la Société turque du Croissant Vert

- 8. À la même séance, l'observateur d'Israël a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.
- 9. À la 4° séance de la soixante-septième session de la Commission, le 15 mars 2024, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes au titre du débat général :

Ya'ara Saks, Députée, Ministre de la santé mentale et des dépendances et Ministre associée de la santé du Canada

Rokas Uscila, Vice-Ministre de la justice de la Lituanie

Chris Philp, Député, Ministre d'État chargé de la criminalité, de la police et des pompiers du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Michael Falzon, Ministre de la politique sociale et des droits de l'enfant de Malte (message vidéo)

Baker Fattah Hussen, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Emma McBride, Députée, Vice-Ministre de la santé mentale et de la prévention du suicide et Vice-Ministre de la santé régionale et rurale de l'Australie

Darío Ernesto Chirú Ochoa, Ambassadeur et Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Bakhtiyor Ibragimov, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Bharat Kumar Regmi, Ambassadeur et Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Werner Ovalle Ramírez, Vice-Ministre de l'intérieur du Guatemala

Saeed Abdulla Alsuwaidi, Directeur général du Département fédéral général de lutte contre les stupéfiants des Émirats arabes unis

Nicolas Prisse, Président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives de la France

Roberto Esteban Moro, Secrétaire aux politiques intégrées de lutte contre la drogue de l'Argentine

Nina Vaskunlahti, Ambassadrice et Représentante permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Marthinus Hukom, Chef du Conseil national des stupéfiants de l'Indonésie

Zafar Samad, Directeur de l'Organe de contrôle des drogues du Tadjikistan

Youngbin Park, Directeur général du Département de lutte contre les stupéfiants et la criminalité organisée de la République de Corée

Levent Eler, Ambassadeur et Représentant permanent de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Larbi Latroch, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Anne Lévy, Secrétaire d'État, Directrice de l'Office fédéral de la santé publique de la Suisse

Mohammed Saleh Ali al Gheilani, Directeur général de la Direction générale de lutte contre les drogues et les substances psychotropes d'Oman

Burkhard Blienert, Commissaire chargé de la politique en matière de drogues et d'addictions auprès du Ministère fédéral de la santé de l'Allemagne

Johannes Rauch, Ministre fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs de l'Autriche

Fernando Ramírez Serrano, Directeur de l'Institut costaricien des drogues

Talal Alfassam, Ambassadeur et Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Antony J. Blinken, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

10. À la 5° séance de la soixante-septième session de la Commission, le 15 mars 2024, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes au titre du débat général :

Asad Alam Siam, Ambassadeur et Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Marta Rodriguez de Assis Machado, Secrétaire nationale à la politique antidrogue et à la gestion d'avoirs du Brésil

Abdullah Khalid Tawlah, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Juan Francisco Facetti Fernández, Ambassadeur et Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Joel Antonio Hernández García, Ministre délégué aux affaires multilatérales et aux droits humains auprès du Ministère des relations extérieures du Mexique

Arpine Sargsyan, Vice-Ministre de l'intérieur de l'Arménie

Ihor Kuzin, Vice-Ministre de la santé et Médecin chef des services sanitaires de l'Ukraine (message vidéo)

Julia Emma Villatoro Tario, Ambassadrice et Représentante permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Wai-huang Tsang, Vice-Commissaire de la Commission nationale de contrôle des stupéfiants de la Chine

Mohamed Zoheir, Chef de l'Administration générale de lutte contre les stupéfiants au Ministère de l'intérieur de l'Égypte

Richard López Vargas, Commissaire national à la lutte contre la drogue de la République bolivarienne du Venezuela, et Dalila Hernández, Ministre conseillère à la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, prononçant une déclaration au nom d'un groupe d'États⁵²

Maimounata Ouattara, Ambassadrice et Représentante permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Islam Humbatov, Chef du Département général de la lutte contre les stupéfiants au Ministère de l'intérieur de l'Azerbaïdjan

Aleh Silvestrovich, Chef du Département principal du contrôle des drogues et de la lutte contre la traite des êtres humains du Bélarus

Dato Seri Paduka Awang Haji Sufian bin Haji Sabtu, Vice-Ministre de la sécurité et de la loi auprès du Cabinet du Premier Ministre du Brunéi Darussalam

Sergey Vasilievich Vershinin, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, prononçant également une déclaration au nom d'un groupe d'États⁵³

Hasan Khaddour, Ambassadeur et Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Dimitrios Vartzopoulous, Vice-Ministre de la santé de la Grèce

Azzeddine Farhane, Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Ibrahim Assaf, Ambassadeur et Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Catalino S. Cuy, Président de la Commission des drogues dangereuses des Philippines

Carlos Antonio Figueroa Henostroza, Président exécutif de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues du Pérou (message vidéo)

11. À la même séance, le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, la représentante des États-Unis, le représentant de l'Australie, l'observatrice de l'Ukraine et le représentant du Royaume-Uni ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

⁵² Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe et État de Palestine.

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libye, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe et État de Palestine.

12. À la 6^e séance de la soixante-septième session de la Commission, le 15 mars 2024, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes au titre du débat général :

Sanjay Malhotra, Secrétaire aux recettes du Ministère des finances de l'Inde

Eliseo Rodrigo Ruiz Ortiz, Chef adjoint de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Naimi Sweetie Aziz, Ambassadrice et Représentante permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Angela Vigliotta Mella, Ambassadrice et Représentante permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Nason Banda, Directeur général de la Commission de lutte contre la drogue de la Zambie

Stephen Mairori, Président de l'Autorité nationale chargée de la campagne contre l'abus de drogues du Kenya

Isabel de Jesus da Costa Godinho, Ambassadrice et Représentante permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Jim Walsh, Coordonnateur national et administrateur général de la lutte contre la drogue au Ministère de la santé de l'Irlande

Magdi Ahmed Mofadal Elnour, Ambassadeur et Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Jonathan Lucas, membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Olubusayo Akinola, Chef de la Division du bien-être social, du contrôle des drogues et de la prévention du crime de la Commission de l'Union africaine

Benjamin P. Reyes, Secrétaire général du Secrétariat du Plan de Colombo pour le développement économique et social coopératif en Asie et dans le Pacifique

13. À la même séance, la représentante de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes

- 14. Les 14 et 15 mars 2024, des tables rondes se sont tenues sur les thèmes suivants :
 - a) Bilan de ce qui a été fait depuis 2019;
 - b) La voie à suivre jusqu'en 2029.
- 15. La table ronde consacrée au bilan de ce qui a été fait depuis 2019 a été coprésidée par M. Asad Alam Siam, Ambassadeur et Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, nommé par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, et M. Joel Antonio Hernández García, Ministre délégué aux affaires multilatérales et aux droits humains du Mexique, nommé par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
- 16. La table ronde consacrée à la voie à suivre jusqu'en 2029 a été coprésidée par M. Götz Volker Carl Schmidt-Bremme, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, nommé par le Groupe des États occidentaux et autres États, et M^{me} Barbara Zvokelj, Ambassadrice et Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, nommée par le Groupe des États d'Europe orientale.

Résumé de la table ronde sur le thème « Bilan de ce qui a été fait depuis 2019 »

- 17. À la 6° séance, le 15 mars 2024, M. Siam, Coprésident de la première table ronde, a présenté les grands points qui en étaient ressortis. On en trouvera ci-dessous un résumé, qui n'a pas fait l'objet de négociations.
- 18. Lors de l'examen de la suite donnée aux engagements pris dans la Déclaration ministérielle de 2019, des orateurs et oratrices ont fait ressortir les progrès qu'avaient permis, par exemple, la meilleure compréhension du problème, l'accent mis sur les mesures sanitaires et l'intensification de l'échange d'informations entre les décisionnaires et les praticiennes et praticiens aux niveau national, régional et international.
- 19. Plusieurs ont mentionné l'élaboration de législations et de stratégies à l'échelle nationale, la mise en place ou le renforcement de systèmes d'alerte précoce, le démantèlement, par les services de détection et de répression, de réseaux de trafic de drogues, l'instauration de partenariats et de réseaux interinstitutions visant à aider les systèmes de justice pénale à faire face à l'offre de drogues, l'extension des programmes de développement alternatif, les innovations touchant les services de traitement de l'usage de drogues, la baisse de l'incidence du VIH et de l'hépatite, et l'efficacité des programmes de réduction des risques.
- 20. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont signalé des lacunes dans la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues. Des orateurs et oratrices, estimant que les politiques suivies jusque-là n'avaient pas permis de faire face aux défis recensés dans la Déclaration ministérielle de 2019, ont appelé de leurs vœux une réévaluation du régime de contrôle des drogues en vigueur. On a noté que les politiques punitives avaient des effets disproportionnés sur les femmes et les groupes en situation de vulnérabilité, dont les peuples autochtones. Des orateurs et oratrices ont aussi parlé de la réorientation de leurs politiques nationales antidrogues vers la dépénalisation ou la légalisation. Plusieurs ont fait observer que l'adhésion aux conventions relatives au contrôle des drogues et l'application de ces conventions étaient déterminantes pour le contrôle international des drogues. Des orateurs et oratrices se sont également inquiétés des informations qui faisaient état de tendances à la légalisation de l'usage non médical de substances soumises à contrôle.
- Parmi les lacunes identifiées, plusieurs orateurs et oratrices ont signalé la hausse du nombre de personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances ; celle du nombre de décès liés à la drogue, y compris de décès par surdose ; les taux toujours élevés de transmission du VIH, de l'hépatite C et d'autres maladies transmissibles par le sang en association avec l'usage de drogues ; l'absence de services sanitaires et de services de traitement de l'usage de drogues satisfaisants dans beaucoup de pays ; la stigmatisation qui empêchait d'accéder aux services de traitement disponibles ; le fait que l'accès aux substances placées sous contrôle international et leur disponibilité aux fins du soulagement de la douleur et des soins palliatifs étaient faibles et inégaux ; l'augmentation du nombre de nouvelles substances psychoactives et de l'usage de ces substances; la menace que représentaient les drogues synthétiques, y compris les opioïdes de synthèse; la forte présence des groupes criminels organisés et l'augmentation de la violence liée aux drogues ; l'utilisation accrue des technologies de l'information et des communications aux fins du trafic de drogues; et les incidences des drogues sur l'environnement. Certains orateurs et oratrices ont parlé des autres défis en rapport avec le problème mondial de la drogue qui découlaient des situations de crise. Beaucoup ont signalé des lacunes touchant la disponibilité de données fiables et la couverture géographique de ces données. Un certain nombre ont pris note avec préoccupation des questions de droits humains que posaient les politiques antidrogues, faisant référence à cet égard au recours à la peine de mort en cas d'infractions liées à la drogue, aux exécutions extrajudiciaires, aux arrestations et détentions arbitraires, aux peines disproportionnées, à la torture et aux autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la discrimination.

- 22. Beaucoup ont insisté sur l'importance que revêtait l'adoption de politiques antidrogues équilibrées, intégrées, globales et fondées sur des données scientifiques. Beaucoup ont par ailleurs mis en exergue le rôle crucial des programmes de prévention, en particulier de ceux qui ciblaient les jeunes. Beaucoup ont en outre souhaité que des financements durables soient prévus au niveau national pour lutter contre les problèmes liés à la drogue. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné l'importance de démarches axées sur la santé publique et fondées sur les droits humains qui tiennent compte des questions de genre et qui soient adaptées aux besoins des différentes populations, en particulier de celles qui étaient le plus touchées par le problème mondial de la drogue.
- 23. Beaucoup ont appelé la communauté internationale à aider les États à aborder les problèmes liés aux drogues, notamment par la mise en commun d'informations et la prestation d'une assistance technique. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont mis en avant l'importance qu'il y avait à nouer des partenariats et à faire intervenir les parties prenantes concernées, dont les services de détection et de répression, le personnel des services judiciaires et sanitaires, la société civile, les milieux universitaires, les communautés et le secteur privé, dans la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues.

Résumé de la table ronde sur le thème « La voie à suivre jusqu'en 2029 »

- 24. À la 6^e séance également, M^{me} Zvokelj, Coprésidente de la deuxième table ronde, a présenté les grands points qui en étaient ressortis. On en trouvera ci-dessous un résumé, qui n'a pas fait l'objet de négociations.
- 25. Au sujet de la voie à suivre jusqu'à l'examen, en 2029, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019, de nombreux orateurs et oratrices ont mis en avant la nécessité pour la communauté internationale de renforcer les politiques globales, équilibrées, intégrées et fondées sur des données factuelles et les interventions axées sur les personnes.
- 26. Plusieurs orateurs et oratrices, reconnaissant la nature complexe du problème mondial de la drogue, qui comportait de multiples facettes, ont insisté sur le principe de la responsabilité commune et partagée. Un certain nombre ont souligné qu'il fallait réduire l'offre et la demande tout en limitant au minimum les dommages liés aux drogues.
- 27. Il a été jugé capital de renforcer la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et international pour aborder efficacement tous les défis liés à la drogue.
- 28. Plusieurs orateurs et oratrices ont estimé qu'il importait d'assurer un continuum de soins, ainsi que des services de prévention précoce, de traitement, de rétablissement et de réadaptation, et de prendre des mesures visant à réduire les conséquences néfastes de l'usage de drogues. On a parlé dans ce contexte de réduire la stigmatisation et la discrimination afin de permettre un accès effectif au traitement.
- 29. Les programmes de prévention, en particulier ceux qui ciblaient les enfants et les jeunes, ont été considérés comme un élément clef de la politique antidrogue. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur le fait qu'il fallait mettre l'accent sur la prévention, en particulier renforcer la résilience des jeunes par l'éducation et l'acquisition de compétences. Certains ont mentionné la faible perception des risques associés à l'usage de drogues et se sont inquiétés de ce que ce phénomène n'entraîne une hausse de la consommation.
- 30. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné la nécessité d'un échange de renseignements et d'une coordination améliorés entre les services de détection et de répression et entre les pays pour aborder et combattre la production illicite de drogues, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, y compris en ligne.

- 31. Plusieurs se sont déclarés préoccupés par les menaces que faisaient planer les drogues synthétiques et ont cité la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse comme exemple d'action internationale conjointe.
- 32. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont estimé qu'il fallait suivre une approche multisectorielle s'agissant de concevoir et de mettre en œuvre des politiques antidrogues, et mobiliser dans ce cadre les services de détection et de répression et les secteurs judiciaire, sanitaire, éducatif et social, ainsi que diverses parties prenantes telles que la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les communautés de personnes ayant fait elles-mêmes l'expérience de la drogue.
- 33. Beaucoup ont souligné la nécessité de combler les lacunes repérées dans la collecte, l'analyse et l'échange de données concernant tant l'offre que la demande de drogues, de manière à mieux cerner et surveiller les tendances mondiales et à mettre au point des politiques antidrogues fondées sur des données factuelles. À cet égard, il a été jugé essentiel d'investir dans le renforcement des capacités. Il a aussi été noté qu'il importait d'évaluer les politiques antidrogues afin de se faire une idée de l'efficacité des interventions menées et de les améliorer à l'avenir.
- 34. Au vu de l'évolution rapide de la situation et des méthodes employées par les groupes criminels, de nombreux orateurs et oratrices ont insisté sur l'intérêt et le potentiel qu'offraient l'innovation dans les politiques et pratiques en matière de drogues et la mise à profit, de manière responsable, de la technologie en complément des efforts en cours. Plusieurs ont souligné qu'il était crucial de mobiliser des ressources sur la durée pour remplir effectivement les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues et pour satisfaire les besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.
- 35. Beaucoup ont redit leur attachement aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui constituaient la pierre angulaire du régime international en la matière. Plusieurs ont fait observer que bien des défis liés aux drogues avaient évolué depuis l'adoption des conventions. Selon certains, ces conventions offraient aux États parties une marge de manœuvre suffisante pour concevoir et appliquer des politiques adaptées aux nouvelles réalités et, ainsi, remplir les objectifs qui y étaient énoncés. D'autres, mettant l'accent sur l'importance que revêtait le respect des dispositions des conventions, se sont inquiétés de ce que la légalisation de l'usage non médical de substances placées sous contrôle ne compromette leur bonne application.
- 36. Plusieurs orateurs et oratrices ont estimé que les politiques antidrogues devaient respecter et promouvoir les droits humains et ont mentionné à cet égard la nécessité de réponses proportionnées, de mesures de dépénalisation, de solutions alternatives à l'emprisonnement, de programmes de réduction des risques et de services de traitement de l'usage de drogues volontaires et fondés sur les principes d'humanité et sur des données factuelles.
- 37. Plusieurs ont fait observer qu'il importait de favoriser le développement social, de lutter contre les inégalités et d'améliorer les possibilités d'emploi des communautés touchées, au moyen notamment de programmes de développement alternatif, pour effectivement aborder le problème mondial de la drogue de manière globale et réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 38. Il importait aussi de tenir compte des questions de genre dans les politiques en matière de drogues et d'adapter les mesures prises aux besoins des groupes marginalisés.
- 39. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné le rôle moteur que jouaient la Commission s'agissant d'aborder le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects et l'ONUDC s'agissant d'aider les États Membres à y parvenir.
- 40. Beaucoup ont mis en avant l'importance de la cohésion, de l'unité et de la volonté politique, qui étaient indispensables pour progresser dans l'application de

l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues d'ici à 2029.

D. Promesses d'action

41. Au cours du débat général, dans le cadre de l'initiative « Pledge for Action » (Promesses d'action) du Président de la Commission, des promesses d'action ont été faites par la représentante de la Commission européenne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et par les représentantes et représentants des État suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

E. Adoption de la déclaration de haut niveau issue de l'examen à mi-parcours auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2024 comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019

42. À la 1^{re} séance de la soixante-septième session de la Commission, le 14 mars 2024, les ministres et les représentantes et représentants de gouvernements qui participaient au débat de haut niveau ont adopté la déclaration de haut niveau issue de l'examen à mi-parcours auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2024 comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (E/CN.7/2024/L.6).

F. Clôture du débat de haut niveau

43. Le Président de la Commission à sa soixante-septième session a prononcé une déclaration finale.

Chapitre III

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

- 44. À sa 7^e séance, le 18 mars 2024, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :
 - « Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - c) Méthodes de travail de la Commission;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »
- 45. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :
- a) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2024/2-E/CN.15/2024/2);
- b) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2024/3-E/CN.15/2024/3);
- c) Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2025 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2023 (E/CN.7/2024/4-E/CN.15/2024/4).
- 46. Le Directeur de la Division de la gestion de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire.
- 47. L'observatrice de l'Albanie, en sa qualité de Première Vice-Présidente du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, a rendu compte des délibérations du groupe de travail.
- 48. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Japon, de l'Afrique du Sud, des États-Unis, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Colombie et de la République islamique d'Iran.
- 49. Les observateurs du Burkina Faso et du Pakistan ont également fait des déclarations.

Délibérations

- 50. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné le rôle clef qui revenait à la Commission en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions liées à la drogue et celui qui revenait à l'ONUDC s'agissant de la programmation de l'assistance technique. Beaucoup ont félicité l'ONUDC pour l'aide qu'il apportait aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, et pour l'assistance technique qu'il assurait aux fins du renforcement des capacités nationales dans de très divers domaines liés aux drogues. L'importance des travaux de recherche menés par l'Office a été mise en avant, de même que les principes d'exactitude, de transparence et d'impartialité qui devaient les guider.
- 51. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont loué la Stratégie de l'ONUDC pour 2021-2025 et ses visions stratégiques régionales, et quelques-uns ont mentionné

les activités de programmation qui étaient en cours dans leur pays. Il importait que la Stratégie et les visions stratégiques régionales soient coordonnées et complémentaires. On s'est réjoui du fait que l'ONUDC s'attache à tenir compte des questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes en matière de drogues. Les activités menées par l'OICS ont également été accueillies avec satisfaction.

- 52. Plusieurs orateurs et oratrices ont appelé de leurs vœux l'adoption, pour l'affectation des ressources, d'une démarche stratégique qui permette de suivre des approches globales et intégrées face au problème mondial de la drogue. Ils ont été un certain nombre à souhaiter que les efforts visant à combattre la fabrication illicite, le trafic et l'usage de drogues synthétiques soient intensifiés. Dans certains pays, le développement alternatif et le renforcement des capacités criminalistiques constituaient aussi des domaines prioritaires. Des orateurs et oratrices ont en outre mis en exergue l'importance de la prévention et de la collaboration avec les jeunes et les femmes. On a par ailleurs insisté sur la nécessité d'ajuster les programmes et l'affectation des ressources en fonction des besoins particuliers des pays.
- 53. De nombreux orateurs et oratrices ont dit le plus grand bien du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, qui constituait un important forum d'échanges entre les États Membres et l'Office. Certains ont rappelé que l'échange régulier d'informations et de points de vue contribuait à ce que l'Office soit géré de manière responsable et transparente.
- 54. On a pris note avec préoccupation de la délicate situation financière dans laquelle se trouvait l'Office en raison de la crise des liquidités touchant le budget ordinaire et de la diminution des fonds extrabudgétaires destinés à des fins générales. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné que l'ONUDC avait besoin d'un financement suffisant, adéquat et prévisible. On s'est déclaré favorable à ce que l'évaluation et l'apprentissage institutionnel soient mis à profit pour améliorer la prestation de l'assistance technique. On s'est félicité des efforts déployés par l'Office pour pratiquer une gestion axée sur les résultats et réformer son mode de fonctionnement, conformément aux cinq axes de changement définis par le Secrétaire général.
- 55. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'ONUDC pour améliorer la parité des genres et la diversité du personnel, y compris s'agissant de la représentation géographique, et ont instamment prié l'Office de faire davantage encore dans ce dernier domaine. Dans le même temps, on a rappelé que la sélection des personnes qui se portaient candidates devait reposer sur le mérite et la compétence, comme le prévoyait la Charte des Nations Unies.
- 56. On a aussi précisé qu'il importait de garantir le multilinguisme dans les réunions intergouvernementales et les activités destinées à la jeunesse.

Chapitre IV

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

- 57. À ses 7°, 8° et 9° séances, les 18 et 19 mars 2024, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit :
 - « Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. »
- 58. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :
- a) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de substances (E/CN.7/2024/12);
- b) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances visées par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 : a) acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») et ses esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique; et b) ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthylglycidate de PMK ») et six autres esters de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (E/CN.7/2024/13);
- c) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances visées par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 : 4-pipéridone et 1-boc-4-pipéridone (E/CN.7/2024/14);
- d) Document de séance contenant les observations des États parties sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé relatives au placement sous contrôle de substances (E/CN.7/2024/CRP.7, en anglais seulement).
- 59. Le Chef du Service des drogues, du laboratoire et des activités scientifiques de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. L'observateur et l'observatrice de l'OMS et le Président de l'OICS ont aussi fait des déclarations liminaires. Un observateur du Réseau des jeunes médecins de l'Association médicale mondiale a également fait une déclaration liminaire.
- 60. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Japon, Singapour, Chine, États-Unis, Colombie, Mexique, Kenya, Inde, Indonésie, Royaume-Uni, Royaume des Pays-Bas, France, Algérie, Afrique du Sud, Belgique, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Nigéria, Fédération de Russie (message vidéo et intervention en personne), République islamique d'Iran, Brésil et Guatemala.

- 61. Des déclarations ont aussi été faites par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (au nom également de ses États membres)⁵⁴, et par les observateurs et observatrices du Pakistan, de la Türkiye, de la Malaisie, de la République bolivarienne du Venezuela, du Burkina Faso et de la Géorgie.
- 62. Des déclarations ont également été faites par l'observatrice d'INTERPOL et les observateurs de l'Ordre souverain de Malte et de l'OEA.
- 63. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs et observatrices de Smart Approaches to Marijuana, Worldwide Hospice Palliative Care Alliance, Physicians for Responsible Opioid Prescribing, International Association for Hospice and Palliative Care, Union for International Cancer Control, European Coalition for Just and Effective Drug Policies, Transform Drug Policy Foundation, Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad (Dejusticia), Instituto RIA et Corporación Acción Técnica Social.

A. Délibérations

- 1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances
- a) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le butonitazène au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée
 - 64. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le butonitazène était un opioïde synthétique dont le mécanisme d'action et les effets étaient analogues à ceux d'autres opioïdes actuellement inscrits au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et que, comme les autres opioïdes, c'était un agoniste des récepteurs opioïdes qui produisait une analgésie et d'autres effets caractéristiques des opioïdes. Compte tenu de son mécanisme d'action, de ses effets connus et des témoignages quant à son usage, cette substance était très susceptible de faire l'objet d'abus; elle pouvait induire une dépendance semblable à celle produite par d'autres opioïdes tels que la morphine et le fentanyl, et elle pouvait provoquer des effets indésirables graves et la mort par dépression respiratoire. Il en avait été découvert lors de saisies réalisées dans différents pays de deux régions; elle n'avait aucun usage thérapeutique. L'observateur a informé la Commission que, comme cette substance présentait un risque d'abus et de dépendance et était susceptible de produire des effets nocifs analogues à ceux de nombreux autres opioïdes inscrits au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance recommandait qu'elle soit également inscrite au Tableau I de la Convention telle que modifiée.

b) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la 3-chlorométhcathinone (3-CMC) au Tableau II de la Convention de 1971

65. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la 3-chlorométhcathinone (3-CMC) était une cathinone synthétique étroitement apparentée à d'autres cathinones actuellement inscrites au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, comme la 4-chlorométhcathinone (4-CMC). Son mécanisme d'action était analogue à celui d'autres psychostimulants (autres cathinones et méthamphétamine). Dans les cas d'intoxication ayant nécessité une hospitalisation, les effets signalés

Ainsi qu'au nom des États suivants: Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Türkiye et Ukraine (point 5 b) de l'ordre du jour); Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine (point 5 c) de l'ordre du jour); et Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Türkiye, et Ukraine (point 5 d) de l'ordre du jour).

comprenaient l'agitation, la nervosité, les convulsions, l'hypertension artérielle, la transpiration et les douleurs thoraciques, ce qui correspondait au mécanisme d'action d'un psychostimulant. Au vu de son action et de ses effets sur le système nerveux central, on pouvait s'attendre à ce que cette substance produise une dépendance analogue à celle induite par d'autres psychostimulants tels que la méthamphétamine; des admissions hospitalières en rapport avec la dépendance à cette substance avaient d'ailleurs été signalées. L'observateur a souligné que, la 3-CMC étant un psychostimulant au mécanisme d'action et aux effets analogues à ceux de la méthamphétamine, elle était susceptible de produire des effets indésirables graves, notamment des psychoses et des accidents cardiaques. L'usage de 3-CMC, généralement en association avec d'autres substances, avait été confirmé en rapport avec des décès signalés. De la 3-CMC était détectée dans un nombre croissant de pays dans la plupart des régions du monde, et les augmentations récentes coïncidaient avec le placement sous contrôle international de la 4-CMC. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Comme elle présentait un risque d'abus et était susceptible de produire des effets nocifs analogues à ceux d'autres cathinones inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, le Comité recommandait qu'elle soit également inscrite au Tableau II de la Convention.

c) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la dipentylone au Tableau II de la Convention de 1971

66. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la dipentylone était une cathinone synthétique étroitement apparentée à d'autres cathinones telles que la méphédrone, actuellement inscrite au Tableau II de la Convention de 1971. Son mécanisme d'action était analogue à celui d'autres psychostimulants (autres cathinones et méthamphétamine). Dans les cas d'intoxication ayant nécessité une hospitalisation, les effets signalés comprenaient l'agitation et la tachycardie, ce qui correspondait au mécanisme d'action d'un psychostimulant. Plusieurs pays avaient fait état d'intoxications mortelles impliquant de la dipentylone, et des cas de conduite sous l'emprise de cette substance étaient également avérés. Les données obtenues grâce à des modèles animaux laissaient penser que la dipentylone était susceptible d'avoir un potentiel d'abus analogue à celui de la méthamphétamine, et l'on pouvait s'attendre, vu son mécanisme d'action, qu'elle entraîne une dépendance analogue à celle induite par la méthamphétamine. De la dipentylone avait été découverte lors de saisies réalisées dans des pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Comme elle présentait un risque d'abus et était susceptible de produire des effets nocifs analogues à ceux d'autres cathinones inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, le Comité recommandait qu'elle soit également inscrite au Tableau II de la Convention.

d) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la 2-fluorodeschlorokétamine au Tableau II de la Convention de 1971

67. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le mécanisme d'action de la 2-fluorodeschlorokétamine était mal connu, mais que ses effets étaient analogues à ceux d'antagonistes des récepteurs du N-méthyl-D-aspartate tels que la phencyclidine (PCP). Les effets recensés lors des admissions hospitalières dues à une intoxication à la 2-fluorodeschlorokétamine incluaient la dissociation, la confusion, l'agitation, la tachycardie et l'hypertension artérielle, effets analogues à ceux de la PCP. L'usage de 2-fluorodeschlorokétamine avait été associé à toute une série d'effets indésirables graves incluant la psychose, le délire agité, la perte de conscience et des phénomènes cardiovasculaires tels que la tachycardie et l'hypertension artérielle; des cas d'intoxication fatale avaient été signalés, ainsi que des cas de conduite sous l'emprise de 2-fluorodeschlorokétamine. Des saisies avaient été déclarées dans plusieurs pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Comme elle présentait un risque d'abus et était susceptible de produire des effets nocifs analogues à ceux induits par la PCP, inscrite au Tableau II de la

Convention de 1971, le Comité recommandait qu'elle soit également inscrite au Tableau II de la Convention.

e) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le bromazolam au Tableau IV de la Convention de 1971

L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le bromazolam était une benzodiazépine dont la structure chimique et les effets étaient analogues à ceux de l'alprazolam, qui était inscrit au Tableau IV de la Convention de 1971. Le bromazolam avait été rencontré sous forme de comprimés et de gélules, ainsi que de confiseries, et était selon toute probabilité consommé par voie orale principalement. Il possédait un mécanisme d'action analogue à celui d'autres benzodiazépines, était très puissant et avait une durée d'action courte à intermédiaire. Des témoignages non confirmés décrivaient des effets analogues à ceux des benzodiazépines, notamment des effets hypnotiques, sédatifs, myorelaxants et euphorisants. Les données obtenues grâce à des modèles animaux laissaient supposer que le bromazolam présentait un risque d'abus analogue à celui d'autres benzodiazépines, et son mécanisme d'action donnait à penser qu'il entraînait une dépendance caractéristique de celle induite par les benzodiazépines. Son rôle avait été confirmé dans plusieurs décès et intoxications non mortelles qu'il avait causés ou favorisés dans de nombreux pays et régions, et sa présence avait été constatée dans des cas de conduite sous l'emprise de drogues. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique connu. Comme elle présentait un risque d'abus et était susceptible de produire des effets nocifs analogues à ceux d'autres benzodiazépines inscrites au Tableau IV de la Convention de 1971, le Comité recommandait qu'elle soit également inscrite au Tableau IV de la Convention.

f) Examen de propositions dans lesquelles l'Organe international de contrôle des stupéfiants recommandait d'inscrire la 4-piperidone et la 1-boc-4-pipéridone au Tableau I de la Convention de 1988

- 69. Le Président de l'OICS a informé la Commission que la 4-pipéridone était un précurseur précoce qui intervenait dans la plupart des méthodes de synthèse du fentanyl et de certains de ses analogues, et qu'elle pouvait servir à fabriquer de la NPP (*N*-phénéthyl-4-pipéridone), de l'ANPP (4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine), de la 4-AP (*N*-phényl-4-pipéridinamine) et du norfentanyl, substances qui étaient toutes inscrites au Tableau I de la Convention de 1988. La 1-boc-4-pipéridone, dérivé chimiquement protégé de la 4-pipéridone, pouvait servir à fabriquer de la 1-boc-4-AP (*tert*-butyl 4-(phénylamino)pipéridine-1-carboxylate), puis du norfentanyl, qui étaient tous les deux inscrits au Tableau I de la Convention de 1988. Elle pouvait également être transformée en 4-pipéridone. Les produits finaux, à savoir le fentanyl et ses analogues, étaient des stupéfiants très puissants, habituellement 10 à 100 fois plus forts que l'héroïne. La puissance de ces substances était toujours à l'origine de décès par surdose parmi les personnes qui en faisaient usage et d'une exposition, à leur insu, des membres des services de détection et de répression et d'autres services tout au long de la chaîne de distribution.
- 70. Le Président de l'OICS a indiqué qu'à l'occasion de l'évaluation réalisée conformément à l'article 12, paragraphe 4, de la Convention de 1988, l'OICS avait fait les constatations suivantes :
- a) Le nombre et l'ampleur des problèmes sociaux et de santé publique causés par le fentanyl et les analogues du fentanyl fabriqués illicitement justifiaient une action au plan international ;
- b) La 4-pipéridone et la 1-boc-4-pipéridone se prêtaient très bien à la fabrication illicite du fentanyl et de plusieurs de ses analogues, et des incidents liés à l'usage illicite de ces deux substances avaient été signalés depuis 2019;
- c) La 4-pipéridone et la 1-boc-4-pipéridone faisaient l'objet, pour ce qui en était connu, d'une fabrication et d'un commerce légitimes qui se limitaient à de petites quantités habituellement destinées à la recherche et au développement.

- 71. Le Président a informé la Commission que, compte tenu de ces constatations, l'OICS recommandait d'inscrire la 4-pipéridone et la 1-boc-4-pipéridone au Tableau I de la Convention de 1988. L'OICS était d'avis que le placement sous contrôle international de ces deux substances en limiterait la disponibilité aux fins de la fabrication illicite de drogues et réduirait ainsi la quantité de fentanyl et d'analogues du fentanyl fabriqués illicitement grâce à elles, et qu'il n'aurait pas d'effet préjudiciable sur la disponibilité de ces substances aux fins des quelques usages légitimes qu'on leur connaissait ; en outre, l'inscription au Tableau I permettrait aux gouvernements de demander à recevoir des notifications préalables à l'exportation, outils de surveillance des envois pénétrant sur le territoire.
- g) Examen de propositions dans lesquelles l'Organe international de contrôle des stupéfiants recommandait d'inscrire l'acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») (tous stéréoisomères) et ses esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique au Tableau I de la Convention de 1988
 - 72. Le Président de l'OICS a fait observer que ces neuf substances étaient étroitement apparentées d'un point de vue chimique et qu'elles pouvaient être utilisées de manière interchangeable dans la fabrication illicite de phényl-1 propanone-2 (P-2-P), produit chimique déjà inscrit au Tableau I de la Convention de 1988. Toutes étaient des précurseurs sur mesure, c'est-à-dire des produits chimiques dénués d'usage légitime connu et ne donnant lieu à aucun commerce régulier.
 - 73. Le Président de l'OICS a indiqué qu'à l'occasion de l'évaluation réalisée conformément à l'article 12, paragraphe 4, de la Convention de 1988, l'OICS avait fait les constatations suivantes :
 - a) Ces neuf substances convenaient très bien à la fabrication illicite de P-2-P, précurseur déjà inscrit au Tableau I de la Convention de 1988 et susceptible d'être lui-même utilisé pour la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine ;
 - b) Des cas de fabrication et de trafic illicites impliquant de l'acide méthylglycidique de P-2-P étaient recensés depuis 2012, des cas impliquant son ester méthylique l'étaient depuis 2016, et des cas impliquant son ester éthylique, depuis 2023; leur fréquence et les quantités concernées augmentaient depuis la fin de 2022;
 - c) Aucune saisie des six autres esters (à savoir des esters propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique) n'avait encore été portée à l'attention de l'OICS; cela étant, tous les six pouvaient remplacer directement les esters méthylique et éthylique et être transformés en P-2-P suivant la même technique et les mêmes procédés;
 - d) Ces neuf substances ne faisaient l'objet d'aucune fabrication ni d'aucun commerce légitimes, sauf en très petites quantités destinées à la recherche et au développement.
 - 74. Le Président a informé la Commission que, compte tenu de ces constatations, l'OICS recommandait d'inscrire ces neuf substances (tous les stéréoisomères de chacune) au Tableau I de la Convention de 1988. L'OICS était d'avis que le placement sous contrôle international de ces neuf substances en limiterait la disponibilité aux fins de la fabrication illicite de drogues et réduirait ainsi la quantité d'amphétamine et de méthamphétamine fabriquées illicitement grâce à elles. S'agissant des six esters dont aucune saisie n'avait encore été portée à l'attention de l'OICS, leur inscription était recommandée, en application de la résolution 65/3 de la Commission, en date du 18 mars 2022, dans le souci d'empêcher qu'ils ne servent immédiatement de produits de remplacement. Les mesures de contrôle envisagées n'auraient pas d'effet préjudiciable sur la disponibilité de ces neuf substances aux fins de recherche et de développement qu'on leur connaissait, étant donné que le marché et le commerce licites étaient très limités, voire inexistants. L'inscription au Tableau I permettrait aux gouvernements de demander à recevoir des notifications préalables à l'exportation, outils de surveillance du commerce. Considérant que ces substances étaient

étroitement apparentées d'un point de vue chimique, l'OICS proposait que les huit esters mentionnés soient inscrits au Tableau I au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de P-2-P.

- h) Examen de propositions dans lesquelles l'Organe international de contrôle des stupéfiants recommandait d'inscrire l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthylglycidate de PMK ») (tous stéréoisomères) et ses esters propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique au Tableau I de la Convention de 1988
 - 75. Le Président de l'OICS a fait observer que, d'un point de vue chimique, ces sept substances étaient étroitement apparentées entre elles et avec deux autres substances déjà inscrites au Tableau I de la Convention de 1988, à savoir l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P et son ester méthylique, et qu'elles pouvaient toutes être utilisées de manière interchangeable dans la fabrication illicite de méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P), produit chimique déjà inscrit au Tableau I de la Convention de 1988. Toutes étaient des précurseurs sur mesure, c'est-à-dire des produits chimiques dénués d'usage légitime connu et dont il n'était fait aucun commerce régulier.
 - 76. Le Président de l'OICS a indiqué qu'à l'occasion de l'évaluation réalisée conformément à l'article 12, paragraphe 4, de la Convention de 1988, l'OICS avait fait les constatations suivantes :
 - a) Ces sept substances convenaient très bien à la fabrication illicite de 3,4-MDP-2-P, précurseur déjà inscrit au Tableau I de la Convention de 1988 et susceptible d'être lui-même utilisé pour la fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) et de substances apparentées ;
 - b) Des cas de fabrication et de trafic illicites impliquant l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P étaient recensés depuis 2021, et leur fréquence et les quantités concernées connaissaient une hausse considérable depuis fin 2022;
 - c) Aucune saisie des six autres esters (à savoir des esters propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique) n'avait encore été portée à l'attention de l'OICS; cela étant, ces six substances pouvaient remplacer directement l'ester éthylique et l'ester méthylique déjà placé sous contrôle, et être transformées en 3,4-MDP-2-P suivant la même technique et les mêmes procédés;
 - d) Ces sept substances ne faisaient l'objet d'aucune fabrication ni d'aucun commerce légitimes, sauf en très petites quantités destinées à la recherche et au développement.
 - 77. Le Président a informé la Commission que, compte tenu de ces constatations, l'OICS recommandait d'inscrire ces sept substances (tous les stéréoisomères de chacune) au Tableau I de la Convention de 1988. L'OICS était d'avis que le placement sous contrôle international de ces sept substances en limiterait la disponibilité aux fins de la fabrication illicite de drogues et réduirait ainsi la quantité de MDMA fabriquée illicitement grâce à elles. S'agissant des six esters dont aucune saisie n'avait encore été portée à l'attention de l'OICS, leur inscription était recommandée, en application de la résolution 65/3 de la Commission, de mars 2022, dans le souci d'empêcher qu'ils ne servent immédiatement de produits de remplacement. Les mesures de contrôle envisagées n'auraient pas d'effet préjudiciable sur la disponibilité de ces sept substances aux fins de recherche et de développement qu'on leur connaissait, étant donné que le marché et le commerce licites étaient très limités, voire inexistants. L'inscription au Tableau I permettrait aux gouvernements de demander à recevoir des notifications préalables à l'exportation, outils de surveillance du commerce. Considérant que ces substances étaient étroitement apparentées d'un point de vue chimique, l'OICS proposait que les sept esters mentionnés soient inscrits

au Tableau I au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P, qui était soumis à contrôle international depuis novembre 2019.

2. Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

- 78. De nombreux orateurs et oratrices ont évoqué le défi mondial que continuaient de poser les drogues synthétiques, les nouvelles substances psychoactives, en particulier les opioïdes de synthèse, et les précurseurs sur mesure. Ils ont insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international face à ces menaces. L'importance du placement sous contrôle international a été mentionnée, et un soutien a été exprimé en faveur des rôles joués par la Commission, l'OMS et l'OICS conformément aux traités.
- 79. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont fait part de l'expérience de leur pays, notamment des mesures législatives qui avaient été prises, des stratégies de réduction de l'offre et de la demande qui avaient été adoptées et des procédures de placement sous contrôle qui étaient en place, y compris du rôle joué par les mécanismes d'alerte précoce pour ce qui était de réagir à l'apparition de nouvelles substances psychoactives et de précurseurs. On a mis en avant la nécessité de redoubler d'efforts, au niveau national, pour appliquer les conventions internationales relatives aux drogues. On a par ailleurs souligné qu'il importait de communiquer à l'OICS, à l'OMS et à l'ONUDC des informations sur les nouvelles substances ou nouveaux précurseurs rencontrés. À cet égard, on a félicité l'ONUDC et les États Membres de la suite donnée à la résolution 66/3 de la Commission, intitulée « Renforcer l'échange d'informations pour accroître les preuves scientifiques à l'appui du placement de substances sous contrôle international et de la bonne application des décisions correspondantes ».
- 80. On a insisté sur la nécessité de renforcer les capacités à tous les niveaux, y compris en ce qui concernait les laboratoires criminalistiques d'analyse des drogues et de toxicologie, ainsi que d'échanger des connaissances spécialisées et des techniques et méthodes d'analyse. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont noté qu'il importait d'intensifier l'échange de données sur les nouvelles substances psychoactives, notamment sur leur composition chimique, leurs propriétés pharmacologiques et toxicologiques et le traitement des troubles liés à leur usage.
- 81. Plusieurs orateurs et oratrices ont favorablement accueilli la proposition de l'OICS relative à l'inscription de 16 précurseurs de stimulants de type amphétamine étroitement apparentés au Tableau I de la Convention de 1988, ce qui contribuerait grandement à contenir le problème des drogues synthétiques. D'autres, à l'inverse, ont fait observer que, d'après les données actuellement disponibles, tous les précurseurs visés par cette proposition ne remplissaient pas le critère de l'utilisation fréquente dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont jugé nécessaire d'adopter des démarches proactives en matière de contrôle international des drogues afin de faire face aux drogues et précurseurs émergents, et ils ont encouragé l'OICS à évaluer encore d'autres produits chimiques apparentés et à concevoir des approches innovantes face aux précurseurs sur mesure, conformément à la résolution 65/3 de la Commission.

3. Organe international de contrôle des stupéfiants

82. De nombreux orateurs et oratrices ont fait part de leur soutien à l'OICS, qu'ils ont remercié pour son action, et ont mis l'accent sur l'importance du rôle qui lui avait été confié par les traités s'agissant de faire face au problème mondial de la drogue. Beaucoup ont redit leur attachement aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et remercié l'OICS de ce qu'il faisait pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles, notamment pour assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances soumises à contrôle. Plusieurs ont mis en exergue les activités menées par l'OICS dans le

domaine des drogues synthétiques et se sont félicités du soutien qu'il apportait aux pays s'agissant de prévenir la production, le trafic et la consommation de nouvelles substances psychoactives grâce au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), au Système PEN Online Light et au Système de notification des incidents du Projet « Ion » (IONICS).

- 83. Plusieurs pays ont pris note avec satisfaction du rapport annuel de l'OICS pour 2023, qui constituait une importante référence, au contenu éclairant et d'un intérêt capital, propre à aider les États Membres dans les activités qu'ils menaient en application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Plusieurs ont déclaré soutenir l'action que menait l'OICS et l'aide qu'il apportait aux États parties s'agissant d'assurer l'accès aux drogues destinées à des usages licites et d'en limiter les détournements vers les circuits illicites. De nombreux orateurs et oratrices ont salué le rôle déterminant que jouait l'OICS dans les domaines de la collecte de données et du renforcement des capacités.
- 84. On a plus particulièrement mis en avant les initiatives et programmes de l'OICS qui avaient une portée mondiale, dont le Programme « INCB Learning » et les modules d'apprentissage en ligne conçus dans ce cadre, le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) et les programmes tels que ceux dont relevaient l'outil SNOOP (Scanning of Novel Opioids on Online Platforms) et le Système IONICS.

4. Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

- 85. De nombreux orateurs et oratrices, insistant sur le fait qu'il importait d'assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, ont rendu hommage à l'action que menaient la Commission ainsi que l'OICS, l'ONUDC et l'OMS à cet égard. On a souligné la place qu'occupaient les conventions internationales relatives au contrôle des drogues dans la poursuite de cet objectif. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que les droits humains et la santé publique soient les buts autour desquels s'articulent les politiques relatives aux médicaments soumis à contrôle.
- 86. Plusieurs orateurs et oratrices se sont inquiétés de la disparité persistante, à l'échelle mondiale, des niveaux de disponibilité des substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales. Plusieurs ont relevé que le coût des médicaments soumis à contrôle international par rapport aux moyens de la population constituait de ce point de vue un obstacle considérable. Des orateurs et oratrices ont aussi parlé des disparités entre zones urbaines et zones rurales au niveau national. Il a été question des difficultés que créaient les situations d'urgence, en particulier les catastrophes naturelles et les conflits armés. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont estimé qu'il était urgent d'assurer l'accès aux médicaments soumis à contrôle aux fins du traitement des enfants, en particulier l'accès aux médicaments qui répondaient aux besoins spécifiques de ce groupe d'âge.
- 87. Des orateurs et oratrices ont mis en lumière le problème de l'usage non médical de substances placées sous contrôle, notamment d'opioïdes, et les défis associés à la prévention des surdoses. On a aussi évoqué l'usage de médicament falsifiés ou contrefaits.
- 88. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont décrit les mesures prises par leur gouvernement pour améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales.
- 89. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont appelé de leurs vœux un resserrement de la coopération internationale avec toutes les parties prenantes, ainsi qu'une augmentation des ressources allouées aux moyens d'assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle dans les pays à revenu faible ou intermédiaire,

en particulier pour ce qui était d'assurer l'accès à des analgésiques opioïdes d'un prix abordable, comme la morphine. On a souligné le rôle que jouaient la Commission ainsi que l'OICS, l'OMS et l'ONUDC, qui apportaient une aide continue aux États Membres.

5. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

90. Les niveaux sans précédent de la demande et de l'offre de substances soumises à contrôle dans le monde ont été notés ; ils appelaient des politiques globales et intégrées. Plusieurs orateurs et oratrices ont décrit ce qui était fait dans leur pays face au problème mondial de la drogue, qu'il s'agisse de prévention, de traitement, de réduction des risques, de collecte de données, de placement sous contrôle national et de mesures de contrôle telles que les systèmes de licences, et de coopération internationale.

B. Mesures prises par la Commission

- 91. À sa 9° séance, le 19 mars 2024, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, avec 1 abstention, d'inscrire le butonitazène au Tableau I de la Convention de 1961. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/1.)
- 92. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, avec l'abstention, d'inscrire la 3-chlorométheathinone (3-CMC) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/2.)
- 93. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, avec l abstention, d'inscrire la dipentylone au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/3.)
- 94. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, avec 1 abstention, d'inscrire la 2-fluorodeschlorokétamine au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/4.)
- 95. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, avec 1 abstention, d'inscrire le bromazolam au Tableau IV de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/5.)
- 96. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-pipéridone au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/6.)
- 97. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 1-boc-4-pipéridone au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/7.)
- 98. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/8.)
- 99. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester méthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/9.)
- 100. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/10.)
- 101. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester propylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous

- stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/11.)
- 102. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester isopropylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/12.)
- 103. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/13.)
- 104. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester isobutylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/14.)
- 105. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester *sec*-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/15.)
- 106. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester *tert*-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/16.)
- 107. À la même séance, la Commission a décidé par consensus que les esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P seraient inscrits au Tableau I de la Convention de 1988 au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de P-2-P. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/17.)
- 108. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthylglycidate de PMK ») (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/18.)
- 109. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester propylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/19.)
- 110. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester isopropylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/20.)
- 111. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/21.)
- 112. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester isobutylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/22.)
- 113. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester *sec*-butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/23.)

- 114. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'ester *tert*-butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/24.)
- 115. À la même séance, la Commission a décidé par consensus que les esters éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (tous stéréoisomères) seraient inscrits au Tableau I de la Convention de 1988 au moyen d'une note afférente à l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/25.)
- 116. Les représentantes et représentants du Brésil, de la Fédération de Russie, du Guatemala, de la Chine, de la Belgique, de l'Inde et des États-Unis ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.
- 117. À sa 15° séance, le 22 mars 2024, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé « Promouvoir la sensibilisation, l'éducation, la formation et la collecte de données dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, notamment pour le traitement des enfants, et à améliorer leur utilisation rationnelle » (E/CN.7/2024/L.4/Rev.2), dont les pays suivants s'étaient portés coauteurs : Albanie, Andorre, Australie, Belgique (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, États-Unis, Ghana, Guatemala, Honduras, Japon, Kirghizistan, Liban, Maroc, Nigéria, Norvège, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 67/2.) Par la suite, la représentante de la Belgique et le représentant de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations.
- 118. À la 16° séance, le 22 mars 2024, le représentant de la Thaïlande a fait une déclaration et demandé la clôture du débat sur le projet de résolution intitulé « Célébration du dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif : mise en œuvre effective et voie à suivre » (E/CN.7/2024/L.2/Rev.1), tel qu'ultérieurement modifié, en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Le représentant de la République islamique d'Iran y a fait objection. La Commission a décidé de clore le débat par 44 voix contre 1, avec 5 abstentions. Le représentant de la Thaïlande a présenté une motion d'ordre. Le représentant de la République islamique d'Iran a demandé que le projet de résolution E/CN.7/2024/L.2/Rev.1 tel qu'ultérieurement modifié soit mis aux voix.
- 119. La Commission a adopté, par 45 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution révisé E/CN.7/2024/L.2/Rev.1 tel qu'ultérieurement modifié, dont les pays suivants s'étaient portés coauteurs : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Belgique (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Norvège, Pérou, Philippines, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 67/3.)
- 120. La représentante de la Thaïlande et les représentants du Brésil et du Pérou ont fait des déclarations. Le représentant du Royaume-Uni, la représentante du Canada et les représentants de la République islamique d'Iran, de l'Arménie, de la Fédération de Russie et du Chili ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.
- 121. La représentante de la Thaïlande s'est réjouie de l'adoption de la résolution, qui était le seul texte concernant la réduction de l'offre à avoir été proposé pendant la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, mais elle trouvait triste que la Commission ait dû, pour la toute première fois, procéder à un vote. Elle a

remercié les autres auteurs d'origine, à savoir l'Allemagne et le Pérou, pour avoir étroitement coopéré tout au long du processus, liés par leur volonté de promouvoir une stratégie de lutte contre la drogue soucieuse du bien-être des populations alors même qu'ils suivaient des politiques différentes en matière de drogues, et elle s'est dite heureuse que la Colombie ait souhaité rejoindre ce groupe. Elle a également remercié les autres pays qui s'étaient portés coauteurs de la résolution pour le message de soutien fort qu'ils avaient ainsi envoyé en faveur de l'amélioration des vies de celles et ceux qui étaient touchés par les activités illicites liées à la drogue ou qui risquaient de l'être. Elle a en outre remercié la Présidente du Comité plénier et Représentante permanente de la Slovénie pour avoir habilement conduit les débats et joué un rôle crucial en s'efforçant d'amener les délégations à trouver un consensus, même si celles-ci n'y étaient pas parvenues dans les temps. Elle a exprimé sa sincère gratitude à toutes les délégations qui avaient participé de manière constructive au débat et à la négociation du projet de résolution, alors même que beaucoup d'entre elles, elle le savait, n'étaient pas totalement satisfaites de l'issue de cette négociation mais s'étaient montrées prêtes à un compromis dans l'intérêt supérieur de l'humanité, en particulier des populations des pays en développement. Elle a assuré les délégations dont les observations n'avaient pas été prises en compte dans le texte final que sa propre délégation continuerait de les prendre en considération dans ses travaux futurs. Elle a espéré qu'un débat plus constructif pourrait se tenir en 2025 et a redit croire en l'esprit de Vienne à cet égard.

- 122. Le représentant du Royaume-Uni a remercié la délégation thaïlandaise pour la manière dont elle avait conduit les négociations relatives à ce projet de résolution. Comme elle, il était convaincu que l'esprit de Vienne n'était pas mort, ce dont attestaient les débats qui avaient eu lieu au sein du Comité plénier et lors des négociations informelles. Il a posé la question de savoir si, considérant qu'il n'y avait eu lors du vote aucune voix contre, la résolution n'avait pas en fait été adoptée par consensus.
- 123. Le représentant du Brésil a posé la même question que celui du Royaume-Uni au sujet de l'adoption par consensus vu l'absence de voix contre la résolution. Il a félicité la Thaïlande d'avoir proposé ce texte, qui approfondissait et élargissait la conception du développement alternatif et la notion de développement alternatif ellemême.
- 124. La représentante du Canada a exprimé sa reconnaissance aux auteurs, qui s'étaient attachés à simplifier la résolution sur le développement alternatif et à produire un texte tourné vers l'avenir. Par son vote en faveur de la résolution, le Canada apportait son soutien aux auteurs et reconnaissait l'importance qu'il y avait à commémorer le dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif. Le texte final comportait des ajouts significatifs des auteurs et d'autres délégations concernant l'évolution qu'avait suivie le développement alternatif ces dix dernières années. La représentante a regretté que ces efforts et le texte équilibré et ciblé qui avait été présenté aient pâti de controverses anciennes et de questions sans rapport avec le sujet. Elle a ajouté que le Canada restait déterminé à faire en sorte que les travaux de la Commission soient tournés vers l'avenir; elle continuait de croire dans l'esprit de consensus de Vienne.
- 125. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait observer qu'il n'y avait pas eu de consensus sur la résolution, ce qui expliquait qu'un vote ait été demandé. Il déplorait que, malgré les efforts de sa délégation, les auteurs de la résolution aient choisi une voie qui n'était conforme ni à l'esprit de Vienne, ni à celui de la Commission. La République islamique d'Iran, située à la frontière de la contrebande de drogues dans sa région, était la cible de sanctions unilatérales décrétées de manière injustifiée par un État qui ne pouvait pas s'empêcher d'imposer des sanctions et qui s'était employé à faire exclure du projet de texte les éléments de langage convenus. Il existait des obstacles, des empêchements et des difficultés qui étaient contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international. La proposition iranienne consistait en des éléments de texte convenus qui avaient été tirés de précédentes résolutions mais que les auteurs avaient refusé de prendre en compte ; il s'agissait en

l'occurrence de reconnaître le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité liée aux drogues, en particulier au moyen de programmes de développement alternatif, et, à cette fin, de souligner qu'il importait de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravaient cette coopération et qui n'étaient pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'imposait le droit international, et, à cet égard, d'engager les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures. Le représentant a regretté que la Commission se soit écartée de l'usage. Il a précisé que la République islamique d'Iran continuerait d'honorer ses engagements à l'égard des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de combattre le trafic de drogues sous tous ses aspects.

- 126. Le représentant de l'Arménie a remercié les délégations de la Thaïlande, de l'Allemagne et du Pérou de n'avoir épargné aucun effort pour que cette résolution soit adoptée, considérant l'importance du développement alternatif et des principes directeurs des Nations Unies sur le sujet. L'Arménie s'était abstenue afin de signaler l'importance qu'elle accordait à la préservation de la pratique du consensus pour l'adoption de résolutions sur des questions de fonds, de sorte que celles-ci bénéficient d'un soutien international universel et soient intégralement appliquées.
- 127. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que sa délégation avait voté en faveur de la résolution. C'était une bonne résolution, qui aurait pu être encore améliorée par l'intégration de la proposition de la République islamique d'Iran, d'autant plus que cette proposition se fondait sur un texte qui avait fait consensus l'année précédente. Il était dommage que cette amélioration n'ait pas été possible en raison de l'objection soulevée par un certain nombre de pays.
- 128. Le représentant du Pérou, se joignant à la représentante de la Thaïlande, a exprimé sa satisfaction quant à l'adoption de la résolution, et il a rendu hommage à la délégation thaïlandaise pour les efforts intenses et massifs qu'elle avait déployés. Il estimait nécessaire de veiller à ce que les futurs travaux de la Commission soient menés conformément à l'esprit de Vienne, de manière responsable.
- 129. Le représentant du Chili a remercié les délégations du soutien qu'elles avaient apporté à cette résolution. Constatant avec tristesse que la Commission avait pour la toute première fois dû recourir au vote sur la résolution présentée par la Thaïlande, il a insisté sur la nécessité de s'attacher à rétablir le véritable esprit de Vienne, ainsi que de s'assurer que le principe du consensus ne constitue pas un obstacle dans la pratique multilatérale.
- 130. À la même séance, le représentant des États-Unis a fait une déclaration et demandé la clôture du débat sur le projet de résolution intitulé « Prévenir les surdoses de drogues et y répondre par des mesures de prévention, de traitement, de soins et de guérison, ainsi que par d'autres interventions de santé publique, visant à faire face aux effets néfastes de l'usage de drogues illicites, dans le cadre d'une approche équilibrée, globale et fondée sur des preuves scientifiques » (E/CN.7/2024/L.5/Rev.2), tel qu'ultérieurement révisé, au titre de l'article 50 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. La Commission a décidé de clore le débat par 45 voix pour contre zéro, sans abstention. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration et demandé que le projet de résolution révisé E/CN.7/2024/L.5/Rev.2, tel qu'ultérieurement révisé, soit mis aux voix. Le représentant des États-Unis a présenté une motion d'ordre.
- 131. La Commission a adopté, par 38 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution révisé E/CN.7/2024/L.5/Rev.2, tel qu'ultérieurement révisé, dont les pays suivants s'étaient portés coauteurs: Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Belgique (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Ghana, Guatemala, Honduras, Japon, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 67/4.)

132. Les représentants des États-Unis, du Canada et du Royaume-Uni ont fait des déclarations. Les représentants de la Fédération de Russie et de Singapour, la représentante de la Chine et les représentants de la République islamique d'Iran et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a aussi fait une déclaration visant à expliquer la position de celle-ci.

133. Le représentant des États-Unis a remercié le Président de la Commission et la Présidente du Comité plénier pour avoir dirigé les délibérations de manière si experte et fructueuse, de telle sorte que la Commission avait pu décider d'adopter cette résolution et d'autres. Il a exprimé sa gratitude à tous les pays qui s'étaient portés coauteurs du projet de résolution révisé et à tous ceux avec lesquels sa délégation avait travaillé lors des négociations tant formelles qu'informelles. Il a aussi adressé des remerciements tout particuliers aux pays qui, en fin de compte, n'avaient pas pu soutenir la résolution. Il avait apprécié les échanges d'idées francs et ouverts qui avaient contribué à améliorer le texte. Il déplorait que la résolution ait finalement été mise aux voix. Les États-Unis avaient présenté ce texte pour mettre en garde contre la crise des surdoses à laquelle faisaient face de nombreux pays, dont le leur, et pour que des réponses plus fermes y soient apportées au niveau mondial. Pour tous les pays représentés dans la salle sauf quelques-uns, l'action visant à prévenir et à combattre les surdoses englobait la prévention primaire, le traitement fondé sur des données factuelles, la réduction des risques et l'aide au rétablissement. Cette résolution visait à prévenir et à combattre les surdoses et à guider les mesures prises à l'échelle internationale pour sauver des vies ; des progrès avaient été faits dans ce sens. Les États-Unis restaient attachés à l'esprit de Vienne, et ils s'étaient employés avec acharnement, ces derniers mois et tout au long de la semaine, à répondre aux préoccupations de toutes les délégations, en particulier au sujet de la réduction des risques. Un petit nombre de délégations avaient exprimé des réserves quant à l'inclusion de ce terme dans la résolution; elles avaient été écoutées et une collaboration de bonne foi avait été engagée avec elles. Le nombre d'occurrences de ce terme était ainsi passé de neuf dans l'avant-projet à quatre dans la première version révisée, puis une seule dans le projet final révisé qui avait été examiné en Comité plénier. Le représentant a rappelé avoir inséré pas moins de sept clauses de réserve dans le texte pour apaiser les craintes des délégations quant à ce terme, que l'OICS, l'ONUDC et l'OMS employaient abondamment depuis plusieurs dizaines d'années, et ne s'être pas privé d'insister sur le fait que la résolution n'imposait aucun point de vue aux autres États Membres ni ne les obligeait à prendre aucune mesure contraire à leur cadre juridique interne. Il regrettait qu'une minorité d'États aient poussé l'esprit de Vienne jusqu'à ses limites, mais constatait que le décompte des voix avait bien montré qu'un petit nombre d'États se servaient du processus de décision fondé sur le consensus pour prendre la Commission en otage et cherchaient ainsi à faire prévaloir leurs intérêts internes sur les objectifs collectifs de la Commission.

134. Lorsqu'il a expliqué son vote, le représentant de la Fédération de Russie a évoqué les applaudissements qui, en salle, avaient suivi l'adoption de la résolution; lui-même s'y serait volontiers joint, si les circonstances ne l'en avaient pas empêché. Cette résolution n'était pas mauvaise, et ses éléments fondamentaux et son sujet, à savoir la lutte contre les surdoses, étaient des plus importants, mais la manière dont elle avait été adoptée, et dont elle avait été soumise, pouvait difficilement être qualifiée de réussite de la part de la Commission. Il s'agissait d'un recul considérable, et ce recours au vote était désastreux ; il n'y avait là guère matière à se réjouir, mais plutôt à déplorer. La Fédération de Russie avait toujours accordé une importance particulière à l'esprit de Vienne et à la prise de décisions par consensus, notamment au sein de la Commission. Sa délégation était toujours disposée à rechercher des compromis raisonnables en vue de parvenir à un tel consensus. Le représentant se rappelait avoir rédigé deux ans auparavant un projet de résolution sur la lutte contre la criminalité liée à la drogue commise au moyen des technologies de l'information et des communications ; il était alors apparu évident qu'un certain nombre de pays n'étaient pas prêts à soutenir ce projet, et ce pour des raisons politiques, alors que la résolution elle-même était très bonne, et si elle avait été mise aux voix, cela n'aurait

pas été productif. Il regrettait que plusieurs pays aient, à l'échelle nationale, sensiblement revu leurs ambitions à la baisse par rapport à ce qui avait été précédemment convenu au sein de la Commission. L'objectif déclaré de ces pays se limitait à la réduction des risques et ils avaient, de fait, hissé le drapeau blanc dans la guerre contre la drogue. La notion de réduction des risques en tant qu'objectif et que but politique supposait d'accepter que la consommation de drogues soit la norme, et la Fédération de Russie était en désaccord complet quant à cette façon de voir les choses. La communauté internationale avait pour mission non de réduire les risques mais bien de les prévenir, et il était totalement inacceptable de revoir ses ambitions à la baisse sur le sujet. Les conventions relatives au contrôle des drogues laissaient certes aux États une certaine marge de manœuvre pour ce qui était de mettre en place les formes et méthodes de contrôle qui, du point de vue des autorités, servaient le mieux les intérêts nationaux. Il n'en était pas moins inadmissible que des notions et pratiques discutables qui avaient cours au niveau national soient imposées à la communauté internationale tout entière. La résolution à l'examen représentait une tentative d'imposer à la Commission les pratiques controversées de quelques pays. Les auteurs avaient inclus neuf références à la notion de réduction des risques dans l'avant-projet de texte, puis ils les avaient réduites à quatre, pour n'en laisser finalement qu'une. Le représentant a posé la question de savoir pourquoi cette dernière occurrence n'avait pas été supprimée ; il pensait que les auteurs n'avaient à aucun moment cherché à faire adopter la résolution par consensus, mais qu'ils savaient dès le départ qu'elle serait mise aux voix. Cette situation était épouvantable pour la Commission, et il n'était pas possible d'applaudir dans ces circonstances. Les tenants de la réduction des risques, n'ignorant aucun des écueils de leur cadre conceptuel, cherchaient à faire prévaloir leur approche au moyen d'une décision de la Commission. Ces pratiques n'avaient toutefois pas recu la même approbation que si la résolution avait été adoptée par consensus, et les dispositions de celle-ci qui concernaient ce qu'on appelait la réduction des risques étaient dénuées de toute valeur tant politique que juridique pour la délégation russe. Le représentant espérait qu'à l'avenir, les travaux sur des résolutions importantes se dérouleraient suivant les méthodes et normes ordinaires qui caractérisaient de longue date la diplomatie multilatérale et qui avaient fait leurs preuves au sein des instances internationales de Vienne. Ces traditions devaient être préservées et non soumises à une épreuve de force. Une excellente occasion s'était présentée d'adopter une solide résolution consensuelle sur la question extrêmement importante de la lutte contre les surdoses, mais cette chance avait malheureusement été gâchée ; c'était désolant. Il y avait d'un côté l'esprit de Vienne, la règle du consensus, un signal collectif fort, unanime de la part de la Commission sur la question des surdoses et, de l'autre, dans l'autre plateau de la balance, une référence à la réduction des risques au paragraphe 3 de la résolution. Il était regrettable que les auteurs n'aient pas opté pour l'esprit de consensus de Vienne et l'envoi d'un signal collectif fort de la part de la Commission mais aient préféré retenir deux mots discutables et controversés dont ils souhaitaient simplement le maintien dans la résolution. Le représentant de la Fédération de Russie, abondant dans le sens du représentant de l'Union européenne, qui avait réaffirmé l'importance de l'esprit de Vienne et du consensus, a espéré que les erreurs faites cette année ne seraient pas répétées l'année suivante.

135. Le représentant de Singapour, faisant observer que son pays avait voté en faveur de la résolution, a remercié les États-Unis d'avoir pris l'initiative de ce texte. Il s'est dit très favorable à l'intention sous-tendant la résolution, qui était aussi la raison pour laquelle il appuyait la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse. Singapour était résolument et indéfectiblement partisane de la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, et elle attachait une grande importance à la Commission en tant que principal organe directeur en matière de drogues et à la préservation de l'esprit de collaboration, de consensus et de détermination à trouver un terrain d'entente qui caractérisaient et fondaient ses travaux. Tout au long des négociations, la délégation singapourienne avait fait un certain nombre de propositions pour essayer de dépasser les clivages, de rapprocher les points de vue et de parvenir à un consensus. Malheureusement, ces propositions

n'avaient pas reçu toute l'attention voulue et il avait été dérogé à l'esprit de consensus et de coopération qui prévalait de longue date à Vienne à cause de la question de la réduction des risques. Singapour était une ardente défenseuse de la prévention des risques, et le Gouvernement n'avait pas baissé les bras face à la drogue. La prévention constituait l'une des pierres angulaires de la stratégie du pays et de la stratégie mondiale en matière de drogues, et Singapour était fermement convaincue que ce devait être une priorité. Les preuves incontestées abondaient quant à l'efficacité de la prévention, mais la réduction des risques, bien que n'ayant jamais fait l'objet d'une définition convenue au niveau intergouvernemental, présentait elle aussi des atouts et occupait une place importante dans l'action menée par certains pays face au problème national de la drogue. Singapour était totalement persuadée que les pays qui prenaient des mesures de réduction des risques devaient aussi envisager de se donner comme buts ultimes le rétablissement et l'abstinence. Il n'existait pas de solution qui puisse convenir à tout le monde face au problème mondial de la drogue. Tous les pays étaient en droit d'arrêter et d'appliquer les politiques les mieux adaptées à leur situation, et beaucoup avaient mis en place des stratégies de réduction des risques, tandis que d'autres ne l'avaient pas fait. Alors même que l'esprit de consensus de Vienne avait été brisé, le représentant de Singapour a instamment prié les États Membres de redoubler d'efforts pour poursuivre leur collaboration et s'attaquer au problème mondial de la drogue de bonne foi et de manière constructive.

136. La représentante de la Chine a fait observer que, en sa qualité de membre de la Commission, la Chine avait toujours eu une attitude positive et constructive et cultivé l'esprit de consensus de Vienne. Elle regrettait qu'un précédent ait été créé avec cette résolution adoptée par vote. La Chine s'opposait à ce que la réduction des risques soit mentionnée dans une résolution de la Commission. La délégation chinoise avait exprimé cette position de manière claire à l'occasion des consultations qui s'étaient tenues au sein du Comité plénier ces derniers jours, et elle avait fait preuve d'un maximum de souplesse. La Chine regrettait que la résolution ait été adoptée par vote, et la représentante a appelé toutes les Parties à respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à adopter une approche globale et équilibrée face au problème mondial de la drogue. Elle a expliqué que son pays ne voyait aucune objection aux interventions qui visaient à réduire les dommages associés à l'usage abusif de drogues, comme les programme d'échange de seringues et les traitements d'entretien à la méthadone, qui avaient cours depuis longtemps en Chine. Elle jugeait toutefois préoccupant que, dans certains pays, les interventions de réduction des risques comprennent des pratiques dont on pouvait penser qu'elles revenaient à tolérer voire à légitimer cet usage, comme c'était le cas avec les salles de consommation de drogue. Ces interventions étaient contraires aux conventions relatives au contrôle des drogues; ni la notion de réduction des risques ni sa définition ne faisaient l'objet d'un consensus au sein de la communauté internationale, et il n'y avait eu sur le sujet aucune consultation plus large ni plus professionnelle qui ait été fondée sur des données scientifiques. Par conséquent, la délégation chinoise ne considérait pas approprié d'inclure ce terme dans une résolution de la Commission qui s'imposait aux États Membres.

137. Le représentant du Canada a remercié les États-Unis d'avoir déposé un projet de résolution sur un sujet si important, qui mettait en lumière le grave problème des surdoses et proposait des pistes pour les réduire. La prévention des surdoses, l'inversion de leurs effets et le traitement, la prise en charge et le rétablissement des personnes concernées étaient des éléments cruciaux de la politique internationale en matière de drogues ; c'était une question qui concernait la santé et la sécurité de l'humanité, une question de vie ou de mort. Le Canada regrettait que la résolution ait dû être mise aux voix, en particulier compte tenu de la valeur des données scientifiques qui attestaient de l'efficacité des mesures de réduction des risques, en termes tant de prévention des décès par surdose que de réduction d'autres dommages, comme la transmission de virus par le sang. La réduction des risques sauvait des vies. Le Canada était convaincu que les mesures de réduction de l'offre et de la demande étaient essentielles, mais elles ne suffisaient manifestement pas. Le représentant a fait observer que son pays s'était impliqué dans des négociations poussées, et il a remercié

les délégations qui avaient écouté les avis des autres, proposé des idées, recherché des compromis et négocié de bonne foi. En tant que membre de la Commission, le Canada attendait avec intérêt la mise en œuvre de cette importante résolution, et le pays était prêt à travailler de manière constructive avec toutes les délégations présentes dans la salle au rétablissement du consensus au sein de la Commission.

138. Le représentant du Royaume-Uni a félicité les États-Unis et remercié le Président de la Commission et la Présidente du Comité plénier de n'avoir pas ménagé leurs efforts pour parvenir à un consensus au moyen d'une démarche transparente et inclusive. Il était fier de ce que le Royaume-Uni ait été le premier pays à se porter coauteur du projet de résolution, en signe de reconnaissance de l'importance que revêtait une résolution consacrée à cette question vitale. Ayant indiqué que son pays avait voté pour le texte, il a insisté sur l'importance du sujet qui y était abordé, non seulement pour ses coauteurs mais aussi pour la Commission dans son ensemble.

139. Le représentant de la République islamique d'Iran, expliquant son vote, a fait observer que son pays avait été pionnier dans sa région en matière de réduction des risques et de traitement des surdoses et que la délégation iranienne s'était montrée très coopérative, mais que le principal auteur de la résolution avait malheureusement ignoré la plupart des préoccupations qu'elle avait exprimées au cours des négociations. La délégation iranienne avait tenté de faire insérer dans le texte des concepts pertinents, que l'auteur avait éludés et refusé de prendre en compte. Elle s'était par conséquent abstenue lors du vote. Le représentant espérait que la Commission n'aurait plus à passer par une telle procédure et qu'elle ne pâtirait plus de l'atmosphère politique du moment.

140. Le représentant de la Suisse a remercié la délégation des États-Unis de son travail acharné, et il l'a félicitée pour l'adoption d'une résolution fondamentale qui visait la prévention des surdoses et le traitement et la réadaptation des personnes concernées. À chaque instant, des personnes mouraient de surdoses ; c'était pourquoi ce texte était si important. La Suisse était parfaitement consciente des difficultés que le terme « réduction des risques » posait à certaines délégations, et la délégation suisse s'était efforcée de trouver des solutions pour répondre aux préoccupations de ses collègues. Un nombre record de clauses de réserve avaient été introduites dans le texte, et la Suisse avait accepté une réduction du nombre d'occurrences du terme « réduction des risques » compte tenu de ces préoccupations. L'adoption de la résolution était l'aboutissement d'un effort collectif dont tous devraient être fiers.

141. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a pris la parole au nom des États membres de l'Union. Il regrettait que la Commission n'ait pas pu adopter tous les projets de résolution par consensus à sa soixante-septième session. L'Union européenne et ses États membres avaient toujours attaché de la valeur à l'esprit de Vienne et au principe du consensus, les avaient toujours défendus et avaient toujours travaillé sans relâche à ce qu'ils soient respectés. Le consensus ne pouvait pas revenir à un droit de veto pour chaque État membre. L'esprit de Vienne désignait la bonne volonté et la détermination dont faisaient preuve toutes les parties concernées de travailler ensemble pour trouver des solutions communes, même sur les sujets les plus délicats. Il nécessitait de la bonne foi, la volonté d'écouter l'autre et un certain degré de souplesse ; telle avait toujours été l'approche suivie par l'Union européenne et ses États membres. L'adoption de résolutions par vote n'était pas quelque chose que l'Union voyait d'un bon œil, et son représentant a encouragé toutes les délégations à tirer les leçons de ce qui s'était passé et à y voir une occasion de donner un nouvel élan à l'esprit de Vienne et d'en retrouver la véritable, la pleine signification pour arriver l'année suivante, ainsi qu'à la session à venir de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en étant encore plus attachées à ce consensus, à cette compréhension mutuelle et à ce respect de l'esprit originel qui les avaient si bien guidés au cours des décennies écoulées. Le représentant a félicité le Président de la Commission et la Présidente du Comité plénier de la manière dont ils avaient conduit les débats et tous les autres pays qui avaient déposé des projets de résolutions, à savoir l'Allemagne, la Belgique (au nom des États

membres de l'Union européenne), le Chili, la Côte d'Ivoire, les États-Unis, le Pérou et la Thaïlande, pour l'adoption des textes.

Chapitre V

Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

- 142. À sa 10° séance, tenue le 19 mars 2024, et à sa 11° séance, tenue le 20 mars 2024, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 ».
- 143. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :
- a) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2024/2-E/CN.15/2024/2);
- b) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2024/6);
- c) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2024/7);
- d) Rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale à mener en matière de drogues pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2024/8);
- e) Rapport de la Directrice exécutive sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2024/9);
- f) Document de séance contenant le résumé établi par la présidence au sujet des débats thématiques sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (23-25 octobre et 4-6 décembre 2023) (E/CN.7/2024/CRP.1, en anglais seulement) ;
- g) Document de séance contenant une compilation des résumés établis par la présidence au sujet des débats thématiques sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 pour la période 2019-2023 (E/CN.7/2024/CRP.2, en anglais seulement);
- h) Document de séance contenant le rapport établi par le Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2024/CRP.5, en anglais seulement).
- 144. Des déclarations liminaires ont été faites par une représentante du secrétariat de la Commission, la Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances, le Chef du Service des drogues, du laboratoire et des activités scientifiques et la Chef du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC.
- 145. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Royaume des Pays-Bas, Suisse, Canada, Thaïlande, Chine, République de Corée, États-Unis, République-Unie de Tanzanie, Nigéria, Royaume-Uni, Inde, Kenya, Fédération de Russie, Colombie, Algérie, Maroc, Indonésie, Ghana et État plurinational de Bolivie.
- 146. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations

Unies qui sont membres de l'Union européenne) ⁵⁵, et par les observateurs et observatrices de la Tchéquie, de la Grèce, du Pakistan, du Burkina Faso, de la Zambie, de la Malaisie, de la Namibie, du Koweït, de Cuba, de l'Angola, de l'Ouganda, de l'Azerbaïdjan, de la Gambie, d'Antigua-et-Barbuda et de l'Ouzbékistan.

147. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), d'ONUSIDA, d'INTERPOL, de l'Union africaine et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

148. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs et observatrices des organisations suivantes: Singapore Anti-Narcotics Association, Community Alliances for Drug Free Youth, Associación Proyecto Hombre, Dejusticia, Consortium international sur les politiques des drogues, Helsinki Foundation for Human Rights, Eurasian Harm Reduction Association, Youth Resource, Information, Support, Education (Youth RISE), Students for Sensible Drug Policy, Rede Brasileira de Redução de Danos e Direitos Humanos (REDUC), Multidisciplinary Association for Psychedelic Studies et European Coalition for Just and Effective Drug Policies.

A. Délibérations

149. Plusieurs orateurs et oratrices ont félicité le Président de la soixante-septième session pour la manière dont il avait dirigé les travaux de la Commission et salué l'adoption, à l'ouverture du débat de haut niveau, le 14 mars, du document final de l'examen à mi-parcours de 2024.

150. De nombreux orateurs et oratrices ont réaffirmé leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, et de la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Par ailleurs, de nombreux orateurs et oratrices ont réaffirmé l'attachement de leurs pays respectifs à la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui constituaient, avec d'autres instruments internationaux pertinents, le fondement du régime international de contrôle des drogues.

151. Des orateurs et oratrices ont souligné que les progrès accomplis en ce qui concernait le respect des engagements internationaux pris en matière de drogue étaient insuffisants et exprimé leurs préoccupations quant au fait que le système actuel de contrôle des drogues, et en particulier les mesures punitives, étaient souvent considérés comme inadaptés face à l'évolution du problème mondial de la drogue. Certains ont plaidé en faveur d'approches alternatives, fondées sur les droits humains, non stigmatisantes et non discriminatoires, et axées sur l'être humain. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné que les efforts déployés pour remplir tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues devraient être alignés sur les buts et objectifs du Programme 2030.

152. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices se sont déclarés favorables à l'organisation de débats thématiques au cours des réunions intersessions précédant l'examen, en 2029, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, soulignant

⁵⁵ Les pays suivants se sont associés à la déclaration : Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

la nécessité de tenir compte de la nature évolutive des défis recensés dans la Déclaration ministérielle de 2019. De nombreux orateurs et oratrices ont décrits les défis de plus en plus nombreux, notamment les menaces posées par les drogues de synthèse, l'augmentation de l'usage non médical des médicaments, les menaces persistantes constituées par les nouvelles substances psychoactives, l'augmentation de la polyconsommation, les nouveaux itinéraires de trafic, l'utilisation accrue des technologies de l'information et des communications pour la commission d'infractions liées à la drogue, et les incidences des marchés illicites de la drogue sur l'environnement et sur les populations locales. Plusieurs orateurs et oratrices ont mis en avant les conséquences des crises humanitaires sur la prise en charge des défis recensés dans la Déclaration ministérielle de 2019. En ce qui concerne les drogues de synthèse, un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont salué la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse et fait référence à la Stratégie de l'ONUDC sur les drogues synthétiques et à la Boîte à outils sur les drogues synthétiques, que l'ONUDC avait élaborée en collaboration avec l'OICS et l'OMS. L'importance qu'il y avait à relever les défis persistants, nouveaux et émergents dans le cadre de la Commission a été soulignée.

- 153. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait, s'agissant des politiques en matière de drogues, d'appliquer une démarche équilibrée, intégrée, globale, multidisciplinaire et fondée sur des données factuelles. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait part des mesures nationales qui étaient prises dans les domaines de la législation, de l'élaboration de politiques et de stratégies, du renforcement des institutions, du développement des capacités, ainsi que de la coopération internationale et régionale à l'appui de la mise en œuvre des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues. Des orateurs et oratrices ont insisté sur la nécessité de s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui contribuaient à l'usage non médical de médicaments et appelé à une approche holistique, axée sur l'être humain et non stigmatisante.
- 154. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait état des efforts de réduction de la demande déployés au niveau national, et donné des informations sur la mise en œuvre de mesures et de programmes de prévention, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, y compris des initiatives visant à minimiser les conséquences de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, ce que beaucoup appelaient la réduction des risques.
- 155. Par ailleurs, un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont décrit des initiatives éducatives et campagnes de sensibilisation menées dans divers endroits, en particulier dans les écoles et autres établissements d'enseignement. Parmi ces initiatives figurait le renforcement des capacités des parties prenantes concernées, y compris au niveau local. La participation des responsables religieux, des chefs des populations autochtones, des personnes en cours de guérison et des organisations de la société civile aux efforts de sensibilisation au niveau national a également été mentionnée.
- 156. Les initiatives nationales présentées comprenaient l'adoption d'approches multidisciplinaires pour collaborer avec les universités et le secteur privé. Parmi les initiatives spécifiques mentionnées, on a cité l'utilisation des technologies de l'information et des communications, telles que les applications mobiles, dans le cadre des efforts de réduction de la demande, à l'appui du développement d'interventions innovantes en matière de prévention et de traitement. L'analyse des eaux usées a été signalée comme une autre initiative visant à surveiller la consommation de drogues au niveau local, tandis que des orateurs et oratrices ont également mentionné la nécessité de collecter des données, de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de mener des recherches en vue d'élaborer des politiques et des réponses fondées sur des données probantes en ce qui concerne l'usage non médical de substances placées sous contrôle.
- 157. De nombreux orateurs et oratrices ont noté que l'augmentation de l'usage non médical de médicaments chez les jeunes était un sujet de préoccupation. S'agissant de répondre aux besoins spécifiques des jeunes, certains ont fait état de la mise en

œuvre de programmes d'enseignement des compétences psychosociales et de parentalité positive, notamment de l'initiative « Children Amplified Prevention Services » (CHAMPS), du programme « Unplugged » et de l'initiative « Line Up, Live Up », soutenus par l'ONUDC.

158. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont reconnu qu'il convenait d'accroître la disponibilité, l'accessibilité, le caractère abordable et la qualité des services de traitement dans divers contextes. De nombreux orateurs et oratrices ont fait part de leurs préoccupations concernant les niveaux élevés de surdoses et de décès attribués à l'usage de drogues dans certaines parties du monde et de l'importance de tirer les enseignements des expériences des différents pays en matière de prise en charge des surdoses mortelles et non mortelles. Certains orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait de mettre en place des services de traitement et de soins volontaires, tenant compte du genre et de l'âge, y compris en milieu carcéral et destinés aux membres vulnérables de la société, notamment des personnes en situation de handicap ou souffrant de comorbidités psychiatriques.

159. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont mentionné les initiatives nationales visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite et d'autres infections liées à l'usage de drogues et souligné qu'il importait d'intensifier les services de prévention, de traitement et de soins du VIH et de l'hépatite fondés sur des données probantes, en garantissant un accès non discriminatoire à ces services au niveau local et en milieu carcéral. Dans ce contexte, des informations ont été fournies sur les efforts déployés conjointement avec les organisations de la société civile, y compris les organisations à assise locale, dans la mise en œuvre des politiques nationales de santé pour la prévention et le traitement du VIH et du sida.

160. Plusieurs orateurs et oratrices ont exprimé leur inquiétude quant à l'insuffisance de l'accès aux substances placées sous contrôle et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour soulager la douleur et la souffrance, certains orateurs et oratrices ayant insisté sur la question de l'accessibilité financière et d'autres obstacles. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont fait part des progrès réalisés au niveau national pour lever ces obstacles, notamment du passage aux prescriptions médicales électroniques, de la construction d'installations de production locale, du renforcement des capacités en matière de contrôle et de suivi, de l'offre de formations aux prestataires de soins de santé, de la diffusion de lignes directrices et d'outils éducatifs, et de la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation.

161. Débattant des mesures de réduction de l'offre, plusieurs orateurs et oratrices ont porté à la connaissance de la Commission les enquêtes réussies sur les affaires de trafic de drogues, les saisies réalisées et les interventions ayant permis le démantèlement de groupes criminels organisés. Des statistiques sur les saisies de drogues et la confiscation d'avoirs ont été communiquées. Des orateurs et oratrices ont parlé des opérations menées avec succès par les services de détection et de répression, y compris des enquêtes conjointes, et de la formation d'alliances et de partenariats aux niveaux régional et international, grâce auxquels, dans certains cas, des saisies importantes de substances placées sous contrôle, y compris la cocaïne et les opioïdes synthétiques, avaient pu être réalisées. Dans ce contexte, un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont salué l'assistance fournie par l'ONUDC, notamment par le biais de son Programme de contrôle des conteneurs, du Programme de communication aéroportuaire (AIRCOP) et du programme mondial pour le renforcement de la coopération en matière de justice pénale le long des itinéraires du trafic de drogues de l'ONUDC (CRIMJUST). Des orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait d'adopter une stratégie globale, à plusieurs niveaux et réactive, axée notamment sur la désorganisation des réseaux criminels et de leurs flux financiers. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur la nécessité de mettre en place des programmes de développement alternatif viables à long terme, y compris l'autonomisation des communautés.

162. De nombreux orateurs et oratrices ont fait référence aux efforts de coopération internationale, régionale et bilatérale visant à faire face au problème mondial de la drogue suivant le principe de la responsabilité commune et partagée. À cet égard, il a été fait référence à la valeur ajoutée des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que d'autres initiatives régionales et sous-régionales, en tant que moyen pour les pays participants de mettre en commun leurs expériences et leurs meilleures pratiques. Certains orateurs et oratrices ont souligné qu'il convenait de renforcer encore la coopération et la coordination entre les autorités nationales à tous les niveaux, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des affaires sociales, de la justice et de la détection et de la répression, l'objectif étant de protéger les jeunes et les autres membres vulnérables de la société. La nécessité de disposer de données précises et fiables et l'importance de l'évaluation des politiques nationales et de l'échange de données et de renseignements ont également été mentionnées. L'importance des mécanismes d'alerte rapide a été citée, et les orateurs et oratrices ont encouragé les États Membres à utiliser les outils pertinents de l'ONUDC et de l'OICS. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont mis en avant la participation active et utile de la communauté scientifique, de la société civile et des membres vulnérables de la société à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques en matière de drogues.

163. De nombreux orateurs et oratrices ont insisté sur la nécessité de proposer des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris de proposer des formations aux agents des services de détection et de répression, au personnel des laboratoires nationaux, aux professionnels de la santé et aux prestataires de services de la société civile, ainsi que de proposer une assistance financière et de déployer des efforts de mobilisation des ressources.

B. Mesures prises par la Commission

164. À sa 15° séance, le 22 mars 2024, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2024/L.3/Rev.2) intitulé « Promouvoir les services de rétablissement et services de soutien connexes destinés aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues », dont les pays suivants s'étaient portés coauteurs : Albanie, Australie, Belgique (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Japon, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Thaïlande et Uruguay. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 67/1.)

Chapitre VI

Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

165. À ses 11° et 12° séances, le 20 mars 2024, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ».

166. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

- a) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2024/10);
- b) Document de séance établi par le Secrétariat sur la coopération et la coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2024/CRP.3, en anglais seulement).
- 167. Un représentant du Service des drogues, du laboratoire et des activités scientifiques de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire.
- 168. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Argentine, Malte, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Chine, Royaume-Uni, Kenya, États-Unis, Afrique du Sud, Nigéria, Indonésie, Colombie, Australie, Ghana, Trinité-et-Tobago, Fédération de Russie, Maroc et Inde.
- 169. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (au nom de l'Union européenne et de ses États membres)⁵⁶, et par les observateurs et observatrices de la Norvège, du Burkina Faso, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Namibie.
- 170. Des déclarations ont aussi été faites par l'observateur du HCDH et les observatrices d'ONUSIDA et d'INTERPOL. Une observatrice de International Harm Reduction Association a également fait une déclaration.
- 171. À la 11^e séance, l'observatrice d'Israël a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Délibérations

- 172. Beaucoup d'orateurs et d'oratrices ont souligné l'intérêt que présentaient l'adoption d'une approche interinstitutions et la conduite d'une collaboration internationale efficace pour aborder le problème mondial de la drogue selon le principe de la responsabilité commune et partagée. Certains ont réaffirmé leur attachement inchangé à l'action menée par l'ONUDC en tant que principale entité des Nations Unies chargée des questions de drogues. L'importance de la collaboration avec l'OICS et l'OMS, ainsi qu'avec d'autres entités compétentes, telles que le HCDH, ONUSIDA et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), agissant dans le cadre de leurs fonctions, a été soulignée.
- 173. De nombreux orateurs et oratrices ont appelé de leurs vœux le resserrement des partenariats et la poursuite de la collaboration au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec la société civile et d'autres parties prenantes, ce qui devait aider les États Membres à relever les défis multiformes et complexes que présentait le problème mondial de la drogue, conformément aux engagements pris concernant la

⁵⁶ Ainsi qu'au nom des États suivants: Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

politique internationale en matière de drogues, et à appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Beaucoup ont également souligné l'importance d'une approche équilibrée, globale, axée sur les droits humains et fondée sur des données probantes, et celle de la science et des éléments factuels.

174. Des orateurs et oratrices ont évoqué la position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration interinstitutions efficace (CEB/2018/2, annexe I), sa contribution à la cohérence de la politique en matière de drogues et le rôle moteur joué par l'ONUDC dans l'Équipe spéciale du système des Nations Unies chargée de coordonner l'application de la position commune en matière de drogues.

175. Des orateurs et oratrices ont aussi fait référence au rapport du HCDH intitulé « Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects » (A/HRC/54/53), qui proposait des recommandations pertinentes pour aborder la politique en matière de drogues selon une perspective plus large, reposant sur les droits humains et la santé publique. Dans le même temps, des orateurs et oratrices se sont inquiétés du fait que certains organismes des Nations Unies, dont le HCDH, aient adopté des recommandations qui s'écartaient des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ; ils ont fait observer que ces recommandations avaient un effet contreproductif sur la coopération internationale contre les stupéfiants.

176. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont mentionné la menace que représentaient les drogues synthétiques, le trafic de drogues et les infractions connexes, et ils ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures efficaces, notamment au moyen du renforcement des capacités, de l'assistance technique et de l'échange d'informations. Il a été fait référence à des initiatives précises, en particulier à des initiatives qui visaient à améliorer les capacités des services de détection et de répression dans les ports maritimes, dans les aéroports et aux points de passage terrestres, ainsi que le rôle des laboratoires et des systèmes d'alerte précoce. On a aussi mentionné la Stratégie de l'ONUDC sur les drogues synthétiques.

177. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné que, pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue, il importait d'assurer la coopération et la coordination entre tous les secteurs aux niveaux national, régional et international, suivant une approche multidisciplinaire. Un certain nombre ont aussi cité des exemples de mesures prises aux échelles nationale et régionale, ainsi que d'actions menées en coopération avec d'autres États Membres, avec l'ONUDC et avec d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales, ce qui avait permis de progresser dans différents domaines, dont la prévention et la réduction des dommages liés à la transmission du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses, la disponibilité des substances placées sous contrôle international et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques, ainsi que des initiatives visant à prévenir l'usage de drogues et à proposer un traitement des troubles liés à cet usage qui soit fondé sur des données factuelles.

178. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont évoqué la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ses organes subsidiaires, et le rôle important qu'elle jouait s'agissant de concevoir la politique mondiale en la matière et de promouvoir la collaboration entre les États Membres et les organisations compétentes.

Chapitre VII

Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

- 179. À sa 12^e séance, le 20 mars 2024, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations des organes subsidiaires de la Commission ».
- 180. Pour ce faire, la Commission était saisie du rapport du Secrétariat sur les mesures prises par ses organes subsidiaires (E/CN.7/2024/11).
- 181. Une déclaration liminaire a été faite par une représentante du secrétariat des organes directeurs de l'ONUDC.
- 182. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Thaïlande, Chine, République de Corée, Nigéria, Kenya, Indonésie, États-Unis, Ghana, Colombie et Algérie.
- 183. Des déclarations ont également été faites par l'observatrice de l'Albanie et les observateurs de l'Équateur et du Kirghizistan.

Délibérations

- 184. Beaucoup ont exprimé leur satisfaction quant aux travaux des organes subsidiaires et souligné que le rôle qu'ils jouaient en tant qu'instance de premier plan pour l'échange, aux niveaux régional et international, d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience devait être renforcé. Ils ont mis en avant les possibilités offertes par les organes subsidiaires en matière de coopération entre les services de détection et de répression. Un orateur a dit qu'il était nécessaire que les organes subsidiaires se concentrent de manière globale sur les politiques de détection et de répression et celles de santé publique en matière de drogues, et encouragé la Commission à réfléchir aux moyens d'élargir leur champ d'action pour que soient prises en compte les recommandations et les observations émanant non seulement des services de détection et de répression, mais également du secteur de la santé et des gouvernements locaux.
- 185. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont rendu compte des réunions des organes subsidiaires tenues en 2023 et accueillies par leurs gouvernements respectifs. Ils ont noté la large participation dont avaient bénéficié ces réunions et les travaux qui y avaient été entrepris, et insisté sur l'esprit de coopération qui avait conduit à l'adoption de recommandations concrètes, notamment sur la coopération régionale et internationale aux fins de la réduction de la culture et de la production illicites de drogues, y compris au moyen de programmes de développement alternatif; les enquêtes financières dans les affaires de trafic de drogues et le rôle des cryptomonnaies dans ce trafic et le blanchiment d'argent connexe; les mesures de lutte contre la fabrication illicite et le détournement de précurseurs; et le lien entre drogues et environnement. Plusieurs orateurs et oratrices ont remercié les gouvernements qui avaient accueilli les réunions des organes subsidiaires en 2023 et le secrétariat pour l'appui apporté à l'organisation des réunions.
- 186. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait état des efforts déployés au niveau national pour mettre en œuvre les recommandations formulées par leurs organes subsidiaires régionaux respectifs, notamment en ce qui concernait le développement alternatif, la coopération entre services de police, les enquêtes conjointes, le démantèlement des réseaux criminels organisés et la désorganisation des flux financiers illicites, la saisie de cryptomonnaies, le démantèlement d'installations clandestines de fabrication de drogues de synthèse et l'élimination définitive de ces drogues. L'importance de l'éducation et de la sensibilisation aux questions de drogue et d'environnement a également été soulignée.

187. Le représentant du Ghana a exprimé une nouvelle fois la volonté de son Gouvernement d'accueillir la prochaine Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.

Chapitre VIII

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

- 188. À sa 13° séance, le 21 mars 2023, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
- 189. Une représentante du secrétariat des organes directeurs et le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC ont prononcé des déclarations liminaires.
- 190. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Thaïlande, du Canada, des États-Unis et de la Colombie.
- 191. L'observatrice du Consortium international sur les politiques des drogues a aussi fait une déclaration.

Délibérations

- 192. Les orateurs et oratrices ont redit leur détermination à mettre en œuvre le Programme 2030 et souligné que l'action menée pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue et celle menée pour atteindre les objectifs de développement durable étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Certains ont exprimé l'espoir que le Sommet de l'avenir donne un nouvel élan à la mise en œuvre du Programme 2030 et ont rendu compte des examens nationaux qui avaient été effectués à titre volontaire et des autres préparatifs qui avaient été réalisés en vue du forum politique de haut niveau pour le développement durable.
- 193. Des orateurs et oratrices ont appelé de leurs vœux l'adoption de politiques globales, axées sur l'être humain, fondées sur des données factuelles et reposant sur le respect des droits humains, de la santé et de l'environnement, ainsi que de mesures visant à lutter contre la criminalité. L'importance du développement alternatif pour la mise en œuvre du Programme 2030 a été soulignée. Une oratrice a estimé que faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles était un moyen puissant d'avancer plus rapidement dans la réalisation des objectifs de développement durable.
- 194. Des orateurs et oratrices ont mis en avant le rôle que jouait l'ONUDC en tant que principal organe des Nations Unies chargé de lutter contre le problème mondial de la drogue, et l'importance d'une collaboration fructueuse entre entités des Nations Unies pour renforcer la cohérence de l'action du système.

Chapitre IX

Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission

195. À sa 14° séance, le 21 mars 2024, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission ». Elle était saisie pour ce faire d'un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-septième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session » (E/CN.7/2024/L.7).

Mesures prises par la Commission

196. À sa 14^e séance, le 21 mars 2024, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session (E/CN.7/2024/L.7). (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de décision I.)

Chapitre X

Questions diverses

197. À sa 14° séance, le 21 mars 2024, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre XI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session

198. À sa 15° séance, le 22 mars 2024, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session ». Le Rapporteur a présenté le projet de rapport.

199. À la même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa soixante-septième session (E/CN.7/2024/L.1 et E/CN.7/2024/L.1/Add.1 à 7) après l'avoir modifié oralement.

Chapitre XII

Organisation de la session et questions administratives

A. Consultations informelles préalables

200. Lors des consultations préalables, présidées par le Président de la Commission des stupéfiants, Philbert Abaka Johnson (Ghana), et sa deuxième Vice-Présidente, Barbara Zvokelj (Slovénie), et tenues le 13 mars 2024, la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de résolutions qui avaient été déposés à la date limite du 14 février 2024, conformément à sa décision 55/1, et a réglé les questions d'organisation de sa soixante-septième session.

B. Ouverture et durée de la session

201. La Commission a tenu sa soixante-septième session, dont le débat de haut niveau, à Vienne du 14 au 22 mars 2024. Son président a ouvert la session le 14 mars 2024.

C. Participation

202. Ont participé à la session des représentantes et représentants de 52 États membres de la Commission (1 État Membre n'était pas représenté). Y ont également assisté les observateurs et observatrices de 88 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'États non membres, des représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres.

D. Élection du Bureau

203. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans les préparatifs de ses réunions ordinaires et de ses réunions intersessions pour lui permettre de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC.

204. Conformément à cette résolution et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa soixante-sixième session, le 8 décembre 2023, ouvert sa soixante-septième session afin d'élire son bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu les membres qui composent le Bureau.

205. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-septième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

Fonction	Groupe régional	Membre
Président	États d'Afrique	Philbert Abaka Johnson (Ghana)
Premier Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Asad Alam Siam (Bangladesh)
Deuxième Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Barbara Zvokelj (Slovénie)
Troisième Vice-Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Natasha Meli Daudey (Malte)

Fonction	Groupe régional	Membre
Rapporteur	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Fabio Esteban Pedraza Torres (Colombie)

206. Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des personnes exerçant la présidence des cinq groupes régionaux, de celle exerçant la présidence du Groupe des 77 et de la Chine et de celle exerçant la fonction de représentant ou d'observateur pour l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

207. Pendant la soixante-septième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 19 et 21 mars 2024 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

208. À ses 1^{re} et 7^e séances, les 14 et 18 mars 2024, la Commission a débattu de l'ordre du jour et d'autres questions d'organisation de la session. À sa 1^{re} séance, elle a adopté par consensus son ordre du jour provisoire et le projet d'organisation de ses travaux (E/CN.7/2024/1), conformément à la décision 2023/318 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

- 3. Débat de haut niveau :
 - a) Ouverture du débat de haut niveau ;
 - b) Débat général;
 - c) Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes :
 - i) Bilan de ce qui a été fait depuis 2019;
 - ii) La voie à suivre jusqu'en 2029;
 - d) Clôture du débat de haut niveau.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission :
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

- Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
- Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
- Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
- 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
- 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

- 10. Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission.
- Ouestions diverses. 11.
- 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixanteseptième session.

F. **Documentation**

209. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixante-septième session figure dans le document de séance E/CN.7/2024/CRP.14.

G. Clôture de la session

210. À la 16e séance, le 22 mars 2024, la Directrice exécutive de l'ONUDC a prononcé une déclaration finale. Le Président de la Commission a fait des observations finales.

79